

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF

(Compte chèque postal : 9063.13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960 1961

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 30^e SEANCE

Séance du Mardi 29 Novembre 1960.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2124).
2. — Excuses et congés (p. 2124)
3. — Loi de finances pour 1961. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 2124).
Deuxième délibération :
M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.
Art. 4 :
MM. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances.
L'article est réservé
Art. 6 :
Amendement du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général Roger Lachèvre, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. — Rejet.
Suppression de l'article.
Art. 9 :
Amendement du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Adoption.
Adoption de l'article.

Art. 11 :

Amendement du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial ; René Blondelle, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Marcel Lemaire. — Adoption.

Adoption de l'article.

Art. 11 bis :

Amendements du Gouvernement et de M. Marcel Pellenc. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 12 :

Amendement du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'article.

Art. 13 :

Amendement du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat André Dulin, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'article.

Art. 17 :

Amendement du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'article.

Art. 18 :

Amendements du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'article.

Art. 4 (réservé) et 19 :

Amendements du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, Amédée Bouquerel, Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques ; Jean-Eric Bousch, le rapporteur général.

Suspension et reprise de la séance.

MM. le rapporteur général, Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat, le ministre, Paul Driant, Antoine Courrière, Roger Lachèvre.

Adoption, au scrutin public, de l'article 4.

M. Guy Petit.

Adoption de l'article 19.

Art. 23 :

Amendement du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, Guy Petit. — Adoption.

Adoption de l'article.

Art. 25 :

Amendements du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'article.

Art. 33 :

Amendement du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'article.

Art. 35 :

Amendements du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'article.

Art. 59 :

Amendement de M. Marcel Pellenc. — Adoption.

M. Pierre Sudreau, ministre de la construction.

Adoption de l'article.

Sur l'ensemble : MM. Louis Namy, Antoine Courrière, Yvon Coudé du Foresto, le secrétaire d'Etat, Roger Lachèvre.

Adoption du projet de loi, au scrutin public.

MM. le rapporteur général, le président, le secrétaire d'Etat.

4. — Crédits des services civils en Algérie pour 1961. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 2141).

Sur l'ensemble : MM. Roger Marcellin, Salah Benacer.

Adoption du projet de loi, au scrutin public.

5. — Renvois pour avis (p. 2142).

6. — Dépôt d'un avis (p. 2142).

7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2142).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. — Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Marius Moutet, Marcel Bertrand, Modeste Legouez, André Cornu et Robert Soudant s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

MM. Claudius Delorme, Louis Courroy, Léon Messaud, Paul Piales, Henri Parisot, Jean Bertaud, Abel-Durand, Auguste Pinton, Paul-Jacques Kalb, Djilali Hakiki, le général Antoine Béthouart, Mme Suzanne Crémieux, MM. Mouâaouia Bencherif, Brahim Benali, Gaston Defferre, Charles Laurent-Thouvery,

Martial Brousse, Auguste-François Billiemaz, Edgar Faure, Sliman Belhabich, Maurice Carrier, Henri Longchambon et Al Sid Cheikh Cheikh demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1961

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi de finances pour 1961 (n^{os} 38, 39, 40, 41, 42 et 51).

Je rappelle au Sénat qu'aux termes de l'alinéa 6 de l'article 43 du règlement « Dans sa deuxième délibération, le Sénat statue seulement sur les nouvelles propositions du Gouvernement ou de la commission. »

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, je vais en quelques mots vous faire part des résultats des travaux de la commission des finances, laquelle s'est réunie ce matin entre onze heures et treize heures et demie et a procédé à l'audition de M. le ministre des finances et de M. le secrétaire d'Etat aux finances, afin de s'éclairer et de vous éclairer sur un certain nombre de propositions gouvernementales destinées à faciliter, au cours d'une deuxième délibération, un vote de notre assemblée sur certains articles qui avaient été supprimés ou qui faisaient l'objet d'un désaccord entre le Gouvernement et le Sénat.

Les articles sur lesquels le Gouvernement a demandé que nous procédions d'une manière spéciale à une nouvelle délibération sont : l'article 4 relatif à la taxe sur les transports ; l'article 6 relatif à l'augmentation du droit de timbre sur les connaissements, l'article 9, que nous avons repoussé et qui autorise l'affectation des recettes aux comptes spéciaux ; l'article 11 relatif à la suppression du fonds textile ; l'article 12, paragraphe 2, qui lui est connexe ; l'article 13, qui assure par des taxes ou des recettes fiscales nouvelles le financement partiel du budget des prestations sociales agricoles ; l'article 35 concernant le fonds routier.

Les réponses fournies ce matin par les ministres montrent que le Gouvernement est désireux d'augmenter la dotation du fonds routier en ce qui concerne la tranche communale et qu'en revanche, pour pouvoir effectuer cette opération, il avait le souci, afin de ne pas charger trop lourdement le budget, de se procurer les recettes que nous lui avions refusées en repoussant l'article 4 sur les taxes des transports et l'article 6 sur l'augmentation du droit de timbre sur les connaissements.

Votre commission des finances, après avoir recueilli l'avis du Gouvernement sur le montant des crédits qu'il pourrait affecter éventuellement à l'augmentation de la dotation de la tranche communale du fonds routier, qui s'élevait à un total de 1.950 millions d'anciens francs, dont 750 d'autorisations de programme et 1.250 de crédits de paiement, a examiné les divers amendements qui doivent être présentés par le Gouvernement.

Le premier de ces amendements est relatif à l'article 4 rétablissant la taxe sur les transports. D'après les prévisions gouvernementales, la recette à en attendre doit atteindre 5.500 millions d'anciens francs.

Le Gouvernement doit ensuite vous présenter un amendement à l'article 6 relatif à l'augmentation du droit de timbre sur les connaissements, dont le produit est évalué à environ 750 millions d'anciens francs.

Au total, si vous votez ces deux amendements, c'est une recette supplémentaire d'un peu plus de 6.250 millions d'anciens francs que vous allez apporter au budget général. Bien entendu, le découvert de ce budget se trouvera diminué d'autant.

La compensation que semblait vouloir nous donner le Gouvernement en ce qui concerne le fonds routier a paru à un certain nombre de membres de votre commission hors de proportion avec le supplément de recettes que, par rapport à notre première délibération, aurait procuré au Trésor public l'adoption des deux amendements en question. Dans ces conditions votre commission, délibérant après le départ des ministres, a examiné successivement les divers articles litigieux. Je vous exposerai ses conclusions lors de l'examen des divers amendements déposés et dont je prie notre président de bien vouloir donner lecture.

M. le président. Nous abordons l'examen des articles et amendements.

[Article 4.]

M. le président. L'article 4 a été supprimé par le Sénat en première délibération, mais, par amendement n° 102, M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, propose, au nom du Gouvernement, de le rétablir dans le texte voté par l'Assemblée nationale, ainsi conçu :

« I. — Les taux semestriels maximaux de la taxe générale sur les véhicules servant aux transports routiers privés et publics de marchandises, visés à l'article 553 A. I-1° du code général des impôts sont portés respectivement à 27,50 nouveaux francs et à 30 nouveaux francs par tonne ou fraction de tonne.

« II. — Les taux semestriels maximaux de la surtaxe visée au même article sont portés, par tonne ou fraction de tonne imposable, à 100 nouveaux francs pour les véhicules servant à des transports privés, et à 125 nouveaux francs pour les véhicules utilisés pour les transports publics.

« Toutefois, la surtaxe applicable aux véhicules de transport public en zone longue peut être réduite au taux prévu pour les transports privés lorsque les propriétaires des véhicules adhèrent à des groupements professionnels constitués en vue de participer à des comités régionaux chargés de l'harmonisation tarifaire ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le président, mes chers collègues, si j'ai demandé la parole sur l'article 4, c'est que notre commission des affaires économiques s'est réunie tout à l'heure, à quatorze heures trente, et qu'elle a examiné les différents articles que nous sommes appelés à revoir en deuxième délibération.

La commission des affaires économiques attache un intérêt tout particulier à la majoration des tranches locales du fonds d'investissement routier, et spécialement de la tranche communale. Elle m'a donné mission de demander au Gouvernement de nous indiquer quel effort il était en mesure de proposer à notre Assemblée pour nous permettre de prendre position sur cet article 4.

C'est la raison pour laquelle je me permets de retenir quelques instants votre attention. Je demande à M. le secrétaire d'Etat s'il ne serait pas possible, avant de passer au vote sur l'article 4, de le réserver jusqu'à l'examen de l'article 9. J'ajoute que la commission des affaires économiques considère comme étant un minimum à obtenir du Gouvernement, pour la tranche locale — et je précise qu'il s'agit de la tranche communale — une augmentation de crédit de deux milliards en ce qui concerne les crédits de paiement et de 100 millions en ce qui concerne les autorisations de programme.

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Il est certain que le Sénat sera appelé à connaître à deux reprises des problèmes intéressant la route d'une part, à propos de cet article 4, d'autre part, lors de l'examen des dispositions intéressant les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement que le Gouvernement compte proposer au Sénat. Dans ces conditions, il me semblerait utile d'examiner l'article 4 immédiatement avant les dispositions relatives au fonds d'investissement routier.

M. le président. M. le secrétaire d'Etat propose que la discussion de l'article 4 précède immédiatement celle de l'article 9.

M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis. Je pense qu'elle devrait, au contraire, suivre la discussion de l'article 9.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. L'article 4 est un article de création de recettes qui intervient dans l'équilibre de la loi de finances. Le Gouvernement a besoin de connaître cet équilibre avant de procéder à une éventuelle majoration qui a pour effet d'en modifier les données. Il pense donc que le Sénat doit se prononcer sur l'article 4 après avoir entendu ses explications concernant ses intentions sur le fonds d'investissement routier. Le vote sur l'article 4 doit donc précéder le vote sur les dispositions relatives au fonds routier.

M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis. Je suis d'accord avec M. le secrétaire d'Etat. Les deux articles étant liés, la discussion portera à la fois sur l'article 4 et sur l'article 9.

M. le rapporteur général. Il ne s'agit pas de l'article 9, mais bien de l'article 19.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Un problème se pose à l'article 9 et un autre à l'article 19.

M. le président. Voilà qui clarifie tout. (Sourires.)

M. le secrétaire d'Etat. L'article 9 a trait à une procédure d'affectation de recettes que la commission des finances a acceptée ce matin. En revanche, l'article 19 est celui qui comporte les crédits du fonds d'investissement routier. C'est donc l'article 19 qu'il convient de rapprocher de l'article 4.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition?...

L'article 4 est donc réservé pour être examiné conjointement avec l'article 19.

[Article 6.]

M. le président. L'article 6 a été supprimé par le Sénat en première délibération ; mais, par amendement (n° 103), M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, propose, au nom du Gouvernement, de rétablir cet article avec la rédaction suivante :

« Art. 6. — I. — Le tarif édicté par le deuxième alinéa de l'article 933 du code général des impôts, modifié en dernier lieu par l'article 7, § I de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959, est fixé comme suit :

« Expéditions d'un poids inférieur ou égal à 1 tonne... 20 NF
 « Expéditions d'un poids supérieur à 1 tonne mais n'excédant pas 5 tonnes 30 NF
 « Expéditions d'un poids supérieur à 5 tonnes..... 50 NF
 « Ce droit est réduit de moitié pour les expéditions par le petit cabotage de port français à port français ; il est réduit des trois quarts pour les connaissements supplémentaires visés à l'article 935 du code précité.

« II. — Le droit minimum prévu à l'article 934 du code général des impôts est fixé à la moitié du droit prévu au premier alinéa du paragraphe I ci-dessus. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. On se souvient que le Sénat s'est préoccupé de l'équilibre financier de l'établissement national des invalides de la marine. Cet équilibre résulte d'une subvention de l'Etat pour un montant très important qui est calculé en fonction de données objectives, c'est-à-dire essentiellement de la situation démographique des personnes relevant de l'établissement national comparée à la situation des bénéficiaires du régime général de la sécurité sociale.

Le versement de cette subvention ne suffira pas à assurer l'équilibre de l'établissement national des invalides de la marine en 1961, pas plus d'ailleurs qu'en 1960.

Pour 1960 le Parlement avait voté une majoration du droit des timbres de connaissance qui représentait une augmentation de 75 p. 100 du tarif en vigueur. L'évolution relativement favorable des comptes de l'établissement national des invalides de la marine avait permis au Gouvernement de ramener pour 1961 la majoration du droit de timbre de 75 à 50 p. 100 seulement. Il en résulterait donc en 1961, par rapport à 1960, une diminution appréciable de cette surcharge fiscale.

Le rapporteur, d'une part, certains parlementaires, d'autre part — notamment M. Delpuech — avaient attiré l'attention du Gouvernement sur le fait que les modalités de ce prélèvement n'étaient pas satisfaisantes, en ce sens que l'impôt atteignait de la même manière tous les contrats de transports, quelle que soit leur importance.

M. le rapporteur Lachèvre m'avait donc demandé de lui faire savoir si le Gouvernement pourrait remplacer le tarif fixe par un tarif proportionnel.

L'amendement n° 103 présenté par le Gouvernement prévoit un tarif de 20 nouveaux francs lorsque le poids de l'expédition est inférieur à une tonne, de 30 nouveaux francs lorsqu'il est compris entre une et cinq tonnes et de 50 nouveaux francs lorsqu'il est supérieur à cinq tonnes. Le Gouvernement a donc répondu aux préoccupations de M. Lachèvre.

Il est certain que, si cette majoration n'était pas votée, l'établissement national des invalides de la marine se trouverait en situation de déséquilibre financier, ce qui ne manquerait pas de retentir sur le fonctionnement de cet organisme et sur les prestations qu'il verse.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Notre collègue M. Lachèvre expliquera le fond même de cet amendement. Mais je veux rectifier ici une erreur, sans doute involontaire, que continue à commettre, après dix jours de réflexion, M. le secrétaire d'Etat aux finances lorsqu'il nous dit que, si nous ne votons pas cette augmentation du droit de timbre sur les connaissements, l'établissement des invalides de la marine sera en difficulté, parce qu'il lui manquera, à concurrence du produit de cette taxe, les sommes qui lui seront nécessaires pour assurer ses prestations.

Cela est inexact. Lorsque nous avons adopté le budget de la marine marchande, nous avons voté une subvention à l'établissement des invalides qui correspond très exactement à ce qui est nécessaire à cet organisme pour servir intégralement toutes les prestations qu'il doit assurer au cours de l'année 1961.

Que M. le secrétaire d'Etat au budget ait l'intention, si nous refusons cette taxe, de réduire le montant de la subvention que nous avons votée — car rien n'oblige le Gouvernement à dépenser intégralement les sommes qui figurent au budget — c'est fort possible, mais c'est le Gouvernement qui décidera sous sa propre responsabilité, sous le prétexte que nous n'avons pas voté une taxe nouvelle, de réduire une subvention qui figure actuellement au budget et qui est suffisante pour assurer l'équilibre de l'établissement des invalides de la marine. Il n'existe donc aucun lien juridique entre l'augmentation des droits de timbre sur les connaissements et l'équilibre du budget de la caisse des invalides de la marine car, je le rappelle, le produit de ce droit de timbre ne constitue pas une ressource affectée.

Par conséquent, que vous preniez ou que vous ne preniez pas une décision favorable vis-à-vis de cet amendement, cela n'a aucune répercussion sur l'équilibre financier de l'établissement des invalides de la marine.

M. le secrétaire d'Etat pourrait dire aussi bien que, si vous réduisiez le prix de vente des allumettes ou des cigarettes, il en résulterait une répercussion sur les ressources de l'établissement des invalides. Dans son esprit, il envisage de réduire la subvention qui figure au budget de la marine marchande et que vous avez votée dans la proportion où cette diminution du prix de vente des allumettes ou des cigarettes créerait une moins-value pour le budget. Le problème est exactement le même sur le point particulier sur lequel on vous demande de vous prononcer. Je demande maintenant à notre collègue M. Lachèvre de vous exposer le fond même de la question.

M. Roger Lachèvre, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lachèvre, rapporteur spécial.

M. Roger Lachèvre, rapporteur spécial. Mes chers collègues, l'avis de la commission des finances sera à la fois restrictif et encourageant. En première délibération, vous avez rejeté l'article 6, exprimant ainsi votre volonté de limiter aux tarifs de 1959 les droits de timbre sur les connaissements dépassant un milliard et demi d'anciens francs par an, je le souligne en passant. Les raisons en ont été développées sur tous les bancs de notre assemblée, dans des conditions qui ont fait apparaître en pleine lumière les conséquences inéluctables dans l'immédiat et à terme d'une surcharge d'exploitation qui n'a pas d'équivalent dans les ports européens, surcharge qui est soulignée et exploitée au détriment de nos ports maritimes. Ainsi, mes chers collègues, vous avez marqué un point.

En effet, le Gouvernement accepte aujourd'hui de revenir au tarif de 1959 pour toutes les expéditions d'un poids inférieur ou égal à une tonne et ceci — monsieur le secrétaire d'Etat, je crois être en accord avec vous sur ce point — représente à peu près 40 p. 100 de notre trafic maritime. Mais le Gouvernement n'abandonne pas pour autant les 750 millions qu'il attendait de l'article 6. Il vous demande de lui donner ces 750 millions par un aménagement de tarifs qui rejoint une observation présentée par M. Vincent Delpuech et qui conserve toute sa valeur d'ailleurs, bien qu'elle n'ait pu être étudiée en fond par votre commission des finances.

En remerciant M. le secrétaire d'Etat de cet effort, je dois cependant vous faire connaître la position de la commission des finances et vous demander de maintenir la décision que vous aviez prise en première délibération. En effet — et ceci a été rappelé par M. le secrétaire d'Etat — la décision d'augmenter de 75 p. 100 le droit des timbres de connaissement est d'origine parlementaire. C'est l'Assemblée nationale qui a prévu cette augmentation au cours d'un débat où il était question de la création d'une taxe sur les affrètements, projet qui a été abandonné — puis remplacé par l'augmentation du droit de timbre sur les connaissements. Or, nous estimons que les arguments qui ont été développés ici doivent être portés à la connaissance de l'Assemblée nationale parce que c'est elle qui est à l'origine du différend. C'est le sens constructif de la navette et c'est le rôle de notre assemblée si l'on veut

bien toujours lui reconnaître son titre de chambre de réflexion.

En effet, mes chers collègues, les 750 millions que le Gouvernement vous demande ne régleront rien. L'année prochaine, dans les mêmes conditions et pour les mêmes raisons, vous entendrez parler de nouveau du déficit de l'établissement des invalides.

En ce qui concerne le timbre de connaissement, nous vous demandons de bien vouloir maintenir votre position première et de refuser de prendre en considération l'amendement présenté par le Gouvernement, en laissant à celui-ci le soin de s'expliquer devant l'Assemblée nationale et en nous réservant de décider en deuxième lecture, mais après l'avis de l'Assemblée nationale sur une question qui l'intéresse au premier chef. (Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 103, repoussé par la commission des finances.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 6 demeure supprimé.

[Article 9.]

M. le président. L'article 9 a été supprimé par le Sénat. en première délibération.

Je suis saisi de deux amendements identiques, l'un (n° 104), présenté par le Gouvernement, l'autre (n° 107), émanant de la commission des finances.

En voici la teneur :

« Rétablir l'article 9 dans le texte voté par l'Assemblée nationale ainsi rédigé :

« Sous réserve des dispositions de la présente loi, et notamment des articles 71, 72 et 73, portant ouverture et clôture de comptes spéciaux, les affectations résultant de budgets annexes et comptes spéciaux ouverts à la date du dépôt de la présente loi sont confirmées pour l'année 1961. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. L'article 9 est un article de procédure dont le vote traditionnel ne doit pas soulever de difficulté.

Cette année, le Sénat, pensant qu'il s'agissait d'un article commandant l'adoption des comptes spéciaux, avait procédé à sa suppression; mais la suite de la discussion a apporté la démonstration que, l'adoption ou le rejet de cet article 9 ne privait pas le Sénat du droit de se prononcer sur les comptes spéciaux et notamment celui qui l'intéressait le plus, le compte d'investissement routier.

Aussi, je demande le rétablissement de l'article de procédure qu'est l'article 9.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur général. La commission a déposé un amendement tendant au même but.

M. le président. Personne ne demande la parole?

Je mets aux voix les deux amendements identiques (n° 104 et 107).

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'article 9 est rétabli dans le texte de l'Assemblée nationale.

[Article 11.]

M. le président. L'article 11 a été supprimé par le Sénat, au cours de la première délibération.

Mais par amendement (n° 105), M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, propose, au nom du Gouvernement, de rétablir cet article avec la rédaction suivante :

« Le produit de la taxe d'encouragement à la production textile, créé par la loi validée n° 501 du 15 septembre 1943, est porté en recettes, à compter du 1^{er} janvier 1961, à la ligne 51 des impôts et monopoles.

« Le taux de cette taxe est ramené à 0,40 p. 100.

« Le deuxième alinéa de l'article 1610 du code général des impôts est abrogé. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. L'article 11 a donné lieu à un long débat sur la suppression du fonds d'encouragement à la production textile. Le Gouvernement a déposé son amendement pour prendre en considération un certain nombre d'observations présentées sur la suppression de ce fonds.

En effet, le taux de la taxe qui devait être réduit à 0,35 p. 100 est ramené dans le texte nouveau à 0,40 p. 100 seulement, ce qui a pour effet d'accroître d'environ 4 millions et demi de nouveaux francs les ressources attendues du prélèvement en question.

Un amendement complémentaire sera déposé tout à l'heure concernant le budget annexe du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.) si toutefois le texte du nouvel article 11 était adopté. Il aurait pour objet d'affecter des ressources équivalentes au F. O. R. M. A. pour le soutien de la production des fibres textiles nationales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances. La commission a examiné ce matin cette question et elle savait que le Gouvernement déposerait cet amendement. Elle en avait discuté par avance.

Lors de la dernière séance du Sénat où nous avons traité de cette question, j'avais présenté un amendement au nom de la commission des finances qui demandait le relèvement de cette taxe de 0,35 à 0,40. Cet amendement n'a pas été discuté, car, au nom de la commission des affaires économiques, M. Blondelle avait demandé le rétablissement du fonds textile. Par conséquent la taxe de 0,70 p. 100 a été maintenue.

Il semble qu'actuellement un accord puisse être réalisé. Le Gouvernement nous donne satisfaction en indiquant que dans le F. O. R. M. A. une ligne affectera à l'encouragement du lin et du chanvre cette taxe de 0,40 p. 100. Malgré cela, la commission des finances éprouve encore une inquiétude, qui réside dans le fait que, d'après les éléments que nous possédons, le relèvement à 0,40 p. 100 de la taxe ne permettra pas de soutenir efficacement le lin et le chanvre de la même façon que cela a été fait les années passées. Il faut en fait 1.800 millions d'anciens francs pour que cet encouragement en 1961 soit identique à celui de 1960. Il s'agit beaucoup plus d'ailleurs d'une subvention de protection douanière destinée à lutter contre le *dumping* international que d'une subvention proprement dite d'encouragement.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances accepterait l'amendement du Gouvernement à la condition que celui-ci s'engage, conformément aux déclarations de M. le secrétaire d'Etat devant l'Assemblée nationale, à assurer qu'en tout état de cause, le crédit de 1.800 millions d'anciens francs sera inscrit avec une affectation précise au F. O. R. M. A. en faveur, je le répète, de l'encouragement à la production du lin et du chanvre, à l'exclusion de tout autre encouragement.

M. René Blondelle, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Blondelle.

M. René Blondelle, rapporteur pour avis. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la commission des affaires économiques vient de délibérer sur cette question et elle m'a chargé de vous faire part de quelques réflexions et de demander à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir prendre un certain nombre de dispositions.

M. de Montalembert vient de préciser le caractère tout à fait particulier de l'aide aux productions textiles, aide qui n'a pas du tout le même caractère que celle dévolue aux opérations du F. O. R. M. A. puisqu'il s'agit là, je l'ai longuement expliqué lors du premier examen de la loi de finances, d'une compensation au manque de protection douanière des matières premières textiles. Il s'ensuit qu'il serait nécessaire de créer une section spéciale, au sein du F. O. R. M. A. pour avoir la certitude que l'affectation que nous demandons sera effective. C'est la seule façon de caractériser cette aide particulière aux productions textiles.

Il est ensuite indispensable de savoir quel est le chiffre qui sera inscrit au titre de cette section pour les productions textiles. Comme M. de Montalembert vient de le dire, il est indispensable de disposer de 18 millions de nouveaux francs. La commission des affaires économiques veut bien que la taxe ne soit que de 0,40 p. 100 ; elle accepterait encore la suppression du fonds textile moyennant cette certitude d'une affectation particulière aux productions du lin et du chanvre de 18 millions de nouveaux francs, avec la création d'une section textile. Voilà ce que j'étais chargé de dire au nom de la commission des affaires économiques.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement met une grande ardeur à défendre cet article qui entraîne en réalité une perte de recettes, puisqu'il comporte une diminution de la taxe d'encouragement à la production textile. Il s'agit d'une œuvre d'assainissement et non pas, comme cela arrive souvent, de la recherche de ressources complémentaires pour l'Etat.

Sur l'importance du soutien aux productions textiles nationales, lin et chanvre, le Gouvernement ne sait pas, ou ne voit pas à vrai dire, d'où vient ce chiffre de 18 millions de nouveaux francs qui apparaît comme le test des réalisations en ce domaine.

Si, en effet, nous observons ce qui s'est passé au cours des années récentes, nous voyons que l'aide aux productions en question a oscillé en fait entre 10 et 15 millions de nouveaux francs. Lorsque nous avons procédé à l'étude de cette question avec le ministre de l'agriculture, ce dernier avait estimé, compte tenu de l'importance de la récolte et des prix de marché des produits en question, que les crédits dont il aurait besoin seraient de l'ordre de 12.500.000 nouveaux francs.

C'est à la suite de ces évaluations faites par les services du ministère de l'agriculture que nous avons retenu le chiffre en question et l'on ne nous a pas encore démontré de façon convaincante son insuffisance.

Cela étant, le Gouvernement vous propose de retenir pour l'article 11 le texte de son amendement, ce qui, à défaut d'autre mérite, aura celui de maintenir la discussion ouverte sur le contenu de cet article, puisque le taux de la taxe adopté par le Sénat sera supérieur à celui adopté par l'Assemblée nationale.

Le Gouvernement se propose d'affecter au F. O. R. M. A. la totalité des recettes provenant de l'augmentation du nouveau taux de cette taxe, ce qui conduit à un chiffre de 17 millions de nouveaux francs, chiffre voisin de celui de 18 millions de nouveaux francs demandé par M. Blondelle et très supérieur au chiffre de 12.500.000 nouveaux francs qui a été reconnu nécessaire pour mener les actions en question.

Nous examinerons à nouveau, au cours de la navette, cette question avec le ministre de l'agriculture. Si M. Blondelle pouvait apporter la démonstration que les crédits nécessaires atteignent bien le chiffre qu'il demande, étant donné la faiblesse de cette différence, nous prendrions toutes dispositions pour la faire disparaître. A l'inverse, si M. Blondelle s'aperçoit que le chiffre que nous proposons couvre bien les actions de soutien aux fibres considérées, je ne crois pas qu'il convienne de faire figurer au F. O. R. M. A. un chiffre dépassant les besoins.

C'est pourquoi je demande l'adoption de l'article 11 avec le taux de 0,40 p. 100 et l'affectation au F. O. R. M. A., comme le souhaitait M. le rapporteur, de la totalité de la ressource résultant de la modification du taux de la taxe.

M. René Blondelle, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Blondelle.

M. René Blondelle, rapporteur pour avis. Je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat qu'il veuille bien répondre à la question que j'avais posée à propos d'une affectation spéciale à la production du lin et du chanvre, dans le cadre du F. O. R. M. A. Vous savez — je l'ai expliqué avec force détails — que ce ne sont pas du tout des opérations comparables à celles des autres soutiens accordés par le F. O. R. M. A. Nous voudrions être sûrs que le produit de la taxe ira bien à une section spéciale textile.

Or, c'est par voie réglementaire que le Gouvernement peut créer une section textile dans le cadre du F. O. R. M. A.

C'est pourquoi je demande à M. le secrétaire d'Etat s'il a bien l'intention de créer cette section spéciale, avec l'affectation particulière des ressources provenant de la taxe textile.

M. Marcel Lemaire. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lemaire.

M. Marcel Lemaire. Monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets de vous poser une simple question. Vous nous avez parlé de l'aide à la production des fibres textiles végétales. Mais, en ce qui concerne les fibres textiles animales, quelle est, dans votre esprit, l'évolution que vous concevez sur le plan technique et quelle place sera faite à l'avenir à l'aide économique aux fibres textiles animales ?

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, étant donné les déclarations que vous venez de faire et s'il vous agréait de donner une précision supplémentaire à M. Blondelle qui vient de vous poser une question au nom de la commission des affaires économiques, tendant à l'affectation certaine au F. O. R. M. A. de la taxe d'encouragement à la production textile du lin et du chanvre — vous n'auriez d'ailleurs, pour cela, si je ne m'abuse, qu'à indiquer dans la colonne des observations qu'il existe une ligne spéciale à ce sujet — si vous étiez d'accord, dis-je, sur ce point, la commission, prenant acte de vos déclarations, selon lesquelles le vote de cet article laisserait la discussion ouverte pour que, en cours de navette, les chiffres qui nous opposent encore dans une faible mesure soient revus et corrigés dans le sens que j'ai indiqué tout à l'heure, la commission des finances ne ferait pas obstacle à l'adoption de l'amendement que vous avez présenté.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. M. Lemaire m'a demandé ce qui serait prévu concernant le soutien de la production textile animale. En fait, c'était un soutien assuré par le ministre de l'agriculture, mais aussi par le ministère de l'industrie, car il s'agit plutôt d'actions techniques que d'actions de soutien des cours. Il est prévu que, dans le cadre de défense des productions textiles nationales, les actions correspondantes seront maintenues.

Je ne crois pas qu'il soit question dans l'esprit de M. Blondelle de créer une section particulière, comme pour certaines grandes productions agricoles, dans le dessein de retracer les actions correspondantes. Il y a plusieurs sections comme celles de la viande, du lait, etc., et il y a une section « divers ». Le problème, c'est plutôt d'isoler les actions de soutien aux fibres en question, à l'intérieur de cette section et éventuellement d'ailleurs, dans les comités correspondants, de faire participer les intéressés à la gestion des actions correspondantes. Si bien qu'on retrouvera, dans le F. O. R. M. A., à l'intérieur de la section « divers » mais isolées, les actions dont se préoccupe M. Blondelle.

Je confirme à M. de Montalembert qu'au cours de la navette, s'il apparaissait que M. le ministre de l'agriculture, en accord avec le Parlement, pensait qu'un chiffre de crédits différent, mais voisin, dût être retenu, nous examinerions avec lui le moyen de porter la dotation à ce chiffre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 105, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le texte de cet amendement devient donc l'article 11 du projet.

[Article 11 bis nouveau.]

M. le président. Le Sénat a adopté en première délibération un article 11 bis (nouveau) ainsi conçu :

« Les affectations résultant des budgets annexes sont confirmées pour l'année 1961 ».

Je suis saisi de deux amendements identiques, l'un n° 106 présenté par le Gouvernement, l'autre, n° 108 émanant de la commission des finances, tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. L'article 11 bis est devenu inutile à la suite de la décision du Sénat sur l'article 9. Il faut donc le supprimer.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les deux amendements.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. L'article 11 bis est donc supprimé.

[Article 12.]

M. le président. L'article 12 a été supprimé par le Sénat en première délibération ; mais par amendement n° 109, au nom du Gouvernement, M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, propose de rétablir cet article dans le texte voté par l'Assemblée nationale ainsi rédigé :

« I. — Le produit de la taxe spéciale dite « Prime de soutien des produits agricoles et d'orientation des cultures » prévue par l'article 3 de la loi de finances rectificative pour 1960 (n° 60-706 du 21 juillet 1960) au profit du fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles est fixé à 20 millions de nouveaux francs.

« II. — Le paragraphe 1° b de l'article 3 de la loi de finances rectificative pour 1960 (n° 60-706 du 21 juillet 1960) est complété comme suit :

« — d'une somme égale à une part, déterminée annuellement, du produit de la taxe d'encouragement à la production textile prévue par la loi validée n° 501 du 15 septembre 1943. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. L'objet de cet amendement est de rétablir les éléments essentiels de financement du F. O. R. M. A. et notamment la prime de soutien des produits agricoles et d'orientation des cultures qui a été instituée dès l'origine de l'organisation des marchés agricoles et à laquelle est « accrochée » pour un montant équivalent une subvention du budget de l'Etat. Le produit de la prime est fixé à 20 millions de nouveaux francs, la subvention correspondante du budget de l'Etat, à 20 millions de nouveaux francs également.

Cette taxe a été votée régulièrement au cours des exercices précédents mais en fait — j'en conviens avec les rapporteurs — n'a pas été mise en recouvrement. Elle est un élément très important de l'équilibre financier du F. O. R. M. A., en raison notam-

ment de la subvention correspondante qu'elle entraîne et le Gouvernement pense qu'elle devrait être rétablie pour l'exercice 1961.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission des finances a décidé qu'elle donnerait un avis favorable à la proposition du Gouvernement à condition qu'en raison de la situation actuelle dans laquelle se débat l'agriculture, le Gouvernement, comme il l'a fait depuis quatre ans, ne mette pas en recouvrement cette taxe en 1961.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement ne peut pas prendre, dans la forme où M. Pellenc le lui suggère, un tel engagement. Il serait assez plaisant en effet de demander à une assemblée de voter une taxe à condition qu'elle ne soit pas recouvrée. Dans ces conditions, il serait plus simple d'en voter la suppression.

En vérité, la mise en recouvrement de la taxe a toujours posé des problèmes, en raison des difficultés administratives de son établissement et de la conjoncture souvent difficile de l'agriculture au cours des dernières années.

Il se trouve qu'en 1961, normalement, dans les conditions économiques du moment, la taxe devrait être mise en recouvrement. Néanmoins, le Gouvernement reste conscient du fait que l'institution de l'assurance maladie des exploitants agricoles risque de se traduire en 1961 par l'apparition de charges supplémentaires, qui seront d'ailleurs la contrepartie des prestations mais qui donneront lieu à la perception de cotisations nouvelles pour les agriculteurs.

M. André Dulin. Pas tout à fait.

M. le secrétaire d'Etat. Dans ces conditions, si le régime correspondant était mis en vigueur et si les charges financières de l'agriculture évoluaient comme on peut vraisemblablement le supposer, le Gouvernement, conscient de ces difficultés, ferait le nécessaire pour éviter que la surcharge afférant à la taxe soit imposée en 1961 à l'agriculture.

M. le président. L'amendement est donc maintenu.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 109.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 12 est donc rétabli dans le texte de cet amendement.

[Article 13.]

M. le président. L'article 13 a été supprimé par le Sénat en première délibération, mais par amendement n° 110, M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, propose au nom du Gouvernement, de rétablir cet article dans le texte voté par l'Assemblée nationale ainsi rédigé :

« I. — La cotisation prévue à l'article 1124 du code rural est fixée, à compter du 1^{er} janvier 1960, à 15 nouveaux francs par an.

« II. — Le Gouvernement est autorisé à majorer par décret, à compter du 1^{er} janvier 1961, de 0,025 nouveau franc par kilogramme, le tarif de la taxe de circulation sur les viandes en vigueur dans la France métropolitaine. Le produit de cette majoration est versé au budget annexe des prestations sociales agricoles.

« III. — Le taux de la cotisation visée à l'article 1606 du code général des impôts est porté à 16 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1961.

« IV. — Le taux de la taxe prévue à l'article 4 de la loi n° 51-640 du 24 mai 1951 est porté à 8,50 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1961, en ce qui concerne les blés.

« V. — Les dispositions de l'alinéa b du 1° de l'article L. 1123 du code rural, et celles des deux premiers alinéas de l'article L. 1125 dudit code sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Art. L. 1123 (1°, alinéa b) — L'autre à la charge de chaque exploitant ou entreprise et dont le montant global est fixé chaque année dans le budget annexe des prestations sociales agricoles ».

« Art. L. 1125 (les deux premiers alinéas). — La cotisation prévue au 1°, alinéa b de l'article L. 1123 du code rural varie suivant l'importance et la nature des exploitations ou des affaires dans les conditions déterminées, conformément aux dispositions d'un décret pris sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques, par les comités départementaux des prestations familiales agricoles institués à l'article 1063 du code.

« Le revenu cadastral imposable de chaque exploitation ou son équivalent n'est retenu qu'à concurrence de 40 p. 100 pour la tranche de revenu supérieur à 2.000 nouveaux francs ». (Le reste sans changement.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. L'amendement n° 110 fait suite aux délibérations du Sénat concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles. Au moment de l'adoption de ce budget, le rapporteur, M. Monichon, avait exposé l'illogisme de la solution consistant à voter le budget annexe des prestations sociales agricoles qui, par hypothèse, doit être en équilibre, tout en rejetant les taxes qui, pour 1961, devaient permettre d'assurer cet équilibre. Aussi avait-il été indiqué que le Sénat aurait ou bien à se prononcer favorablement sur l'article 13, ou à revoir sa position concernant le plafond des dépenses du Bapsa.

J'indique que l'article 13, qui prévoit le financement du budget annexe, a été établi avec le souci de répartir équitablement les charges de l'agriculture et de maintenir en faveur de celle-ci l'importance proportionnelle de la contribution de l'Etat au financement de ses charges sociales.

C'est ainsi que la part du financement public dans l'équilibre prévu pour 1961 sera légèrement supérieure à 51 p. 100, et que nous avons prévu une répartition des charges de l'agriculture entre les cotisations personnelles des agriculteurs, répondant ainsi à l'invitation qui nous avait été faite l'an dernier par M. Brousse et par M. Dulin, et un ajustement des taxes sur les produits.

M. André Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Mes chers collègues, la commission des affaires sociales m'avait chargé de déposer un amendement qui tendait à demander au Gouvernement de limiter à 30 p. 100 les charges des agriculteurs de la profession dans les prestations sociales agricoles. L'article 13, en effet, ainsi que nous vous l'avons soumis la dernière fois — c'est pourquoi le Sénat l'a repoussé — a prévu d'augmenter toutes les taxes et impositions de l'agriculture en matière de prestations sociales agricoles.

Comme l'a fait remarquer très justement M. le secrétaire d'Etat, si le Parlement vote la loi relative aux maladies agricoles, il y aura encore l'année prochaine une augmentation très sensible des charges de l'agriculture, au moment même où les prix et les revenus agricoles baissent. C'est pourquoi nous aurions voulu déposer cet amendement, mais, malheureusement, on nous a dit qu'il n'était pas recevable...

M. le président. C'est la présidence qui vous l'a dit ! C'est parce qu'il y a un règlement !

M. André Dulin. Je n'ai pas voulu vous mettre en cause, monsieur le président. Je déclare : « on » nous a dit qu'il n'était pas recevable, et je voudrais obtenir du Gouvernement l'assurance que les charges de la profession ne dépasseront pas 30 p. 100.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur général. La commission, en première lecture, a voté l'article. Par conséquent elle est favorable à l'amendement déposé par le Gouvernement.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez entendu la question de M. Dulin, voulez-vous y répondre ?

M. le secrétaire d'Etat. M. Dulin observe certainement que dans le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles tel qu'il a été présenté au titre de l'exercice 1961, la proportion a bien été respectée, ce qui prouve le souci du Gouvernement de maintenir à l'intérieur de la cotisation de l'agriculture une proportion de l'ordre de celle qui le préoccupe, d'une part, pour les cotisations des exploitants et, d'autre part, pour les taxes sur les produits. Si les circonstances économiques restent comparables, le Gouvernement entend poursuivre son action dans le même sens.

M. André Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de sa déclaration. En bon financier, il a dit : « si la situation économique le permet », ce qui signifie que l'année dernière les taxes ont déjà augmenté, que cette année on les augmente encore et que l'année prochaine, si la situation économique ne le permet pas, on continuera d'augmenter les taxes à la charge des agriculteurs. C'est pour cela que je demande à M. le secrétaire d'Etat une affirmation, non pas dans le genre de celle qu'il vient de faire avec une réserve. Je voudrais qu'elle

soit formelle. Je voudrais surtout que les charges des agriculteurs ne dépassent pas 30 p. 100 pour l'avenir.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 13 est donc rétabli dans le texte de l'Assemblée nationale.

TITRE III

Dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges.

[Article 17.]

M. le président. Le Sénat a adopté, en première délibération, un article 17 dont je donne lecture :

(En millions de nouveaux francs.)

« Art. 17. — I. — Conformément au développement qui en est donné à l'état B, annexé à la présente loi, les ressources affectées au budget général pour 1961 sont évaluées à 62.540

« II. — Les plafonds des crédits applicables au budget général pour 1961 s'élèvent à la somme de 62.851

« Ces plafonds de crédits sont ainsi répartis :

« Dépenses ordinaires civiles	37.576
« Dépenses civiles en capital	8.457
« Dépenses ordinaires militaires	11.078
« Dépenses militaires en capital	5.740

« Total 62.851

« III. — L'excédent des dépenses sur les recettes du budget général s'élève à 311. »

Par amendement (n° 111), M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, propose :

« I. — Au paragraphe I, Ressources affectées au budget général pour 1961, 62.540 millions de nouveaux francs, de réduire ce montant de 5 millions de nouveaux francs.

« II. — Au paragraphe II, ligne « Dépenses ordinaires civiles », 37.576 millions de nouveaux francs, de majorer ce plafond de 5 millions de nouveaux francs.

« III. — Au paragraphe III, Excédent des dépenses sur les recettes, 311 millions de nouveaux francs, de majorer cet excédent de 10 millions de nouveaux francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Cet amendement a un simple caractère de totalisation. La première ligne a pour but de tenir compte de l'affectation aux collectivités locales et non à l'Etat du produit attendu de la taxation d'un certain nombre d'appareils automatiques. La seconde traduit la fixation à 0,4 p. 100 du taux de la taxe textile et la majoration, dans le paragraphe III, des plafonds correspondants pour assumer les dotations du F. O. R. M. A.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 111 accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 17 et de l'état B ainsi modifiés.

(L'article 17 et l'état B, ainsi modifiés, sont adoptés.)

[Article 18.]

M. le président. En première délibération, le Sénat a adopté un article 18 dont je donne lecture :

(En millions de nouveaux francs)

« Art. 18. — I. — Conformément au développement qui en est donné à l'état C annexé à la présente loi, les ressources affectées aux budgets annexes pour 1961 sont évaluées à... 10.195

« II. — Les plafonds de crédits applicables aux budgets annexes pour 1961 s'élèvent à... 10.420

« Ces plafonds de crédits s'appliquent :

« Aux dépenses ordinaires civiles pour.....	8.579
« Aux dépenses civiles en capital pour.....	726
« Aux dépenses ordinaires militaires pour....	1.027
« Aux dépenses militaires en capital pour....	88

Total 10.420

« III. — Ces ressources et ces plafonds de crédits sont ainsi répartis par budget annexe :

	Ressources	Plafonds de crédits
	(En millions de nouveaux francs.)	
« Caisse nationale d'épargne	683	683
« Fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles	448	448
« Imprimerie nationale	84	84
« Légion d'honneur	15	15
« Ordre de la libération	1	1
« Monnaies et médailles	333	333
« Postes et télécommunications	4.326	4.551
« Prestations sociales agricoles	3.190	3.190
« Essences	839	839
« Poudres	276	276
Totaux	10.195	10.420

« IV. — L'excédent des charges du budget des postes et télécommunications pourra, s'il demeure inférieur au montant des dépenses en capital dudit budget, être couvert par des emprunts spéciaux dont le service en intérêts et amortissements sera assuré par le budget annexe. »

Par amendement n° 119, M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, propose à la ligne 2 de l'état C. — Subvention du budget général, 200.080.000 nouveaux francs, d'augmenter cette subvention de 4.300.000 nouveaux francs.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. C'est la conséquence de l'augmentation des crédits d'intervention en faveur du fonds textile.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 120, M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, au nom du Gouvernement, propose pour le même article 18 :

« I. — Au paragraphe I, ressources affectées aux budgets annexes, 10.195 millions de nouveaux francs, d'augmenter ces ressources de 5 millions de nouveaux francs.

« II. — Au paragraphe II, plafonds de crédits applicables aux budgets annexes, ligne « Dépenses ordinaires civiles, 8.579 millions de nouveaux francs », d'augmenter ce plafond de 5 millions de nouveaux francs.

« III. — Au paragraphe III, ligne « Fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles » : a) d'augmenter le chiffre des ressources de 5 millions de nouveaux francs ; b) d'augmenter le plafond de crédits de 5 millions de nouveaux francs ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. L'amendement proposé est, comme dans le cas précédent, la conséquence de l'augmentation des crédits d'intervention en faveur du fonds textile.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte l'amendement. Il s'agit d'une simple récapitulation.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 18 et de l'état C ainsi modifiés.

(L'article 18 et l'état C ainsi modifiés sont adoptés.)

[Articles 4 et 19.]

M. le président. Ainsi que le Sénat l'a décidé tout à l'heure, je mets en discussion conjointe l'article 4, qui avait été réservé au début de la séance, et l'article 19.

Je rappelle que l'article 4 a été supprimé par le Sénat au cours de la première délibération.

Par amendement (n° 102), au nom du Gouvernement, M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, propose de rétablir cet article dans le texte voté par l'Assemblée nationale ainsi rédigé :

« I. — Les taux semestriels maximaux de la taxe générale sur les véhicules servant aux transports routiers privés et publics

de marchandises, visés à l'article 553 A, I, 1°, du code général des impôts, sont portés respectivement à 27,50 nouveaux francs et à 30 nouveaux francs par tonne ou fraction de tonne.

« II. — Les taux semestriels maximaux de la surtaxe visée au même article sont portés, par tonne ou fraction de tonne imposable, à 100 nouveaux francs pour les véhicules servant à des transports privés et à 125 nouveaux francs pour les véhicules utilisés pour les transports publics.

« Toutefois, la surtaxe applicable aux véhicules de transport public en zone longue peut être réduite au taux prévu pour les transports privés lorsque les propriétaires des véhicules adhèrent à des groupements professionnels constitués en vue de participer à des comités régionaux chargés de l'harmonisation tarifaire. »

Je donne lecture de l'article 19 que le Sénat a voté au cours de sa première délibération :

(En millions de nouveaux francs.)

« Art. 19. — I. — Conformément au développement qui en est donné à l'état D annexé à la présente loi, les ressources affectées aux comptes d'affectation spéciale pour 1961 sont évaluées à 2.655

« Cette somme est ainsi répartie :

« Opérations à caractère définitif 2.636

« Opérations à caractère temporaire 19

« Total 2.655

« II. — Les plafonds de crédits applicables aux comptes d'affectation spéciale pour 1961 s'élèvent à 2.661

« Ces plafonds de crédits sont ainsi répartis :

« Dépenses civiles ordinaires 1.161

« Dépenses civiles en capital 825

« Dépenses ordinaires militaires 470

« Dépenses militaires en capital 140

« Prêts exceptionnellement opérés sur ressources affectées 65

« Total 2.661

« III. — L'excédent net des charges des comptes d'affectation spéciale s'élève à 6

« Cet excédent s'analyse comme suit :

« Excédent de ressources des opérations à caractère définitif 40

« Excédent de charges des opérations à caractère temporaire 46

« Excédent net des charges 6 ».

Par amendement n° 112, au nom du Gouvernement, M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, propose, au paragraphe II, plafonds de crédits applicables aux comptes d'affectation spéciale pour 1961, ligne : dépenses civiles en capital : 825.000.000 de nouveaux francs, de majorer ce plafond de 19.000.000 de nouveaux francs.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat. L'article 4 et l'article 19 intéressent dans des sens différents des problèmes concernant la route.

L'article 4 qui a été voté par l'Assemblée nationale est un texte qui a pour objet d'ajuster, compte tenu de l'évolution économique, le taux des taxes sur les transports routiers. Jusqu'en 1956, ces taxes étaient *ad valorem*, c'est-à-dire en pourcentage : il s'agissait de taxe sur les prestations de service au taux de 8,50 p. 100.

Il a été substitué en 1956 un régime différent de taxation spécifique qui avait pour objet de rapprocher les conditions d'exploitation des transports publics et privés.

Le taux a été fixé en 1956 à un niveau provenant de ressources comparables, quoique légèrement inférieures, à celles qui résultaient de l'application de la taxe sur les prestations de service. Depuis cette date l'évolution des prix a été celle que l'on connaît, si bien que des taxes exprimées en francs 1956 ne correspondent plus, en 1960, à la même charge fiscale.

L'objet de l'article 4 du Gouvernement est avant tout d'ajuster aux circonstances économiques de 1960 le taux primitivement fixé en 1956. Il faut observer que si la législation antérieure à 1956 avait été maintenue, c'est encore une charge de 8,50 p. 100 qui frapperait les transports routiers. La transformation de l'impôt en taxe spécifique exprimée en francs a eu pour conséquence de réduire à 4 p. 100 en gros, par rapport au chiffre d'affaires, l'imposition du transport routier. C'est une imposition appréciable, mais qui, rapprochée de la taxation des autres prestations de service, demeure modérée.

La mise à jour de cette taxe a pour objet de porter de 4 à 5 p. 100 du chiffre d'affaires la charge pesant sur les transports.

A ce propos, l'Assemblée nationale avait fait au Gouvernement deux observations dont il a tenu compte. Il avait prévu, d'une part, la faculté de revaloriser par décret, pour les adapter à l'évolution économique, le taux des taxes spécifiques. S'agissant d'une sorte d'indexation fiscale, le Gouvernement a renoncé à cette faculté.

Il était envisagé, d'autre part, de revaloriser également les taxes frappant la batellerie. Etant donné les difficultés économiques de cette profession, le Gouvernement a différé l'application de cette majoration.

Enfin, le Gouvernement s'est trouvé dans les deux assemblées en présence de demandes quelque peu différentes concernant l'imposition respective des transports publics et des transports privés.

Il a eu, dans la première assemblée, à répondre à des demandes tendant à l'égalisation des charges fiscales en portant l'imposition des transports privés au niveau de celle des transports publics. Le Gouvernement s'est opposé à cette argumentation en faisant valoir que la législation et les servitudes n'étaient pas les mêmes pour ces deux catégories de transports.

Le Gouvernement dans un premier examen a été battu : on a donc voté cette égalisation. Mais, lorsqu'il a fait valoir à nouveau son argumentation, l'Assemblée nationale l'a suivi en maintenant une différence de taxation, la taxation frappant les transports privés demeurant plus légère que celle qui vise les transports publics.

En définitive, l'objet de l'article 4 n'est pas de prévoir une surcharge du transport routier par rapport à l'imposition établie en 1956, au moment où l'on a substitué à la taxe sur les prestations de service une forme spécifique de taxation. Il s'agit, certes, d'un ajustement qui va dans le sens de la hausse — personne ne peut le nier — mais qui reflète l'évolution des prix du transport.

Si l'objet du premier amendement est donc de prévoir une recette, celui du second est de tenir compte des préoccupations et des demandes nombreuses qui ont été exprimées au cours du débat parlementaire concernant le fonds d'investissement routier.

Il est d'abord équitable de rappeler que l'année 1961 se caractérise, du point de vue des crédits, et se caractérisera, sur le plan des réalisations physiques, par un effort considérable en faveur de la route.

Il est surprenant, si l'on se réfère aux chiffres globaux, de constater que l'effort gouvernemental donne lieu à des appréciations aussi divergentes. Nous avons, l'année dernière, 350 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme. Nous prévoyons, cette année, 900 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme, soit pratiquement le triple. Une telle augmentation n'est enregistrée pour aucun autre crédit budgétaire. Pour la première fois, le ministère des travaux publics pourra ouvrir simultanément plusieurs chantiers d'autoroutes.

C'est donc assurément un tournant de la politique routière qui répond aux demandes exprimées dans les Assemblées, notamment dans la vôtre, soit par les anciens responsables du département des travaux publics et du tourisme, soit par les rapporteurs des commissions compétentes.

Dans le cadre de cet effort d'ensemble, la critique porte sur la répartition des tranches. C'est d'ailleurs une discussion ancienne au sein de votre assemblée, qui a pour objet de rapprocher le montant de l'effort consenti en faveur de la voirie nationale de celui qui est fait au profit des tranches locales qui ont été instituées progressivement depuis 1952.

Ces tranches locales et la tranche nationale se partagent les autorisations de programme dans le rapport de 8 à 14. Le Gouvernement avait pris l'engagement que ce rapport serait respecté dans les autorisations de programme devant figurer dans le projet de budget qui vous est soumis.

Il avait, à l'époque, de la façon la plus claire, indiqué qu'à ses yeux l'effort consenti en faveur des autoroutes était un effort distinct, correspondant à des besoins qui n'avaient peut-être pas été appréciés de la même manière au moment où le mécanisme du fonds routier avait été institué. D'autre part, sur le plan financier, les problèmes posés sont différents car il ne faut pas exclure le recours à des formes de financement distinctes pour les autoroutes, et notamment à l'emprunt, comme cela s'est produit pour certaines opérations actuellement en voie de réalisation.

L'engagement gouvernemental portait donc sur la proportion de répartition des crédits entre la tranche nationale traditionnelle et les tranches locales. Si l'on applique au montant de la tranche nationale, qui est dotée de 250 millions de nouveaux francs pour 1961, la proportion en question, on aboutit à un

total d'autorisations de programme pour les tranches locales de 142 millions de nouveaux francs.

Le Gouvernement a proposé, dans son projet, d'arrondir à 150 millions de nouveaux francs les autorisations de programme relatives aux tranches locales, mais le Parlement a attiré longuement son attention sur l'opportunité qu'il y aurait à consentir un effort supplémentaire, et, dans ce domaine, il n'a pas eu de représentant plus éloquent que M. le rapporteur Bouquereau.

Si l'on étudie l'évolution des crédits du fonds d'investissement routier, non seulement pour l'année 1961, mais en considérant également — ce qui est nécessaire — le passé immédiat et l'avenir, on constate qu'en 1960 les affectations de recettes au fonds d'investissement routier n'ont pas donné lieu à une consommation totale des crédits, en raison de la relative lenteur avec laquelle un programme de cette importance peut être lancé. Au titre de l'affectation de 7,7 p. 100 du total des droits sur les carburants, il reste 112 millions de nouveaux francs non consommés ; d'où l'idée émise par certains que ces ressources pourraient être utilisées immédiatement en faveur de la route.

Mais il faut alors considérer l'avenir car des difficultés risqueraient de naître du fait de l'écart considérable entre les autorisations de programme et les ressources du fonds d'investissement routier.

Nous prévoyons pour cette année la consommation totale des ressources constatées au titre de cette affectation de 7,7 p. 100, soit 430 millions de nouveaux francs. Seulement, si nous consommons ces 430 millions de nouveaux francs tout en fixant le montant des autorisations de programme à 900 millions de nouveaux francs, il est très clair que, les années suivantes, le niveau des crédits de paiement s'élèvera très rapidement et nous prévoyons que, compte tenu de l'utilisation des disponibilités existantes, nous consommerons le total des ressources en 1962 et en 1963.

A vrai dire se posera même le problème de l'insuffisance de l'affectation des ressources si l'on maintient le rythme des réalisations qui est actuellement prévu. Si bien que, quel qu'ait été son désir d'aller dans le sens qui lui était suggéré par le Sénat, le Gouvernement est tenu par une constatation matérielle : le fait que l'ampleur du programme actuellement lancé ne nous laissera pas, au cours de prochains exercices budgétaires, de disponibilités en crédits de paiement pour le fonds d'investissement routier.

Cependant, si cette attitude est fondée sur la rigueur des chiffres, le Gouvernement n'a pas voulu faire état de la même référence devant le Sénat s'agissant de consentir un effort particulier en faveur de la tranche communale.

Je rappelle ces chiffres : la tranche communale a été dotée, pour l'exercice en cours, de 30 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme et de 19 millions de nouveaux francs de crédits de paiement. Dans le projet de budget qui vous est soumis, ces chiffres avaient été très sensiblement augmentés puisqu'on passait de 30 à 47,5 millions de nouveaux francs pour les autorisations de programme, et de 19 à 36 millions pour les crédits de paiement.

Cependant, le Gouvernement a pensé qu'un effort supplémentaire devait être effectué et qu'il devrait prendre à la fois la forme d'une augmentation des autorisations de programme et celle d'une accélération des paiements, étant donné qu'il est possible, compte tenu de la nature des travaux réalisés sur la tranche communale, de mettre en place plus rapidement les mécanismes administratifs et de pousser à la réalisation des travaux à un rythme qui peut être supérieur, dans le cadre de cette tranche, à celui des travaux de la voirie nationale.

Aussi le Gouvernement a-t-il déposé deux amendements. Le premier a pour objet d'augmenter les crédits de paiement d'une somme de 19 millions de nouveaux francs. Dans ces conditions, les crédits de paiement de la tranche communale passeraient de 19 millions de nouveaux francs, au titre de l'exercice en cours, à 55 millions de nouveaux francs, au titre de l'exercice prochain, ce qui constituerait assurément une progression considérable, de l'ordre de 300 p. 100.

D'autre part, le Gouvernement avait indiqué ce matin à la commission des finances qu'il ajouterait des autorisations de programme supplémentaires pour un montant de 7,5 millions de nouveaux francs, de façon à atteindre un total de 55 millions. Après un nouvel examen des chiffres et bien que nous soyons vraiment à la limite de nos possibilités en ce domaine, le ministre des finances a accepté de les porter à 57,5 millions de nouveaux francs, c'est-à-dire d'augmenter de 10 millions de nouveaux francs le crédit primitivement inscrit dans la loi de finances.

Ainsi l'effort supplémentaire consenti en faveur de la tranche communale revêtirait en réalité un double aspect. D'une part, un programme complémentaire de 10 millions de nouveaux francs, c'est-à-dire d'un milliard d'anciens francs, portant le total des réalisations à 30 millions cette année, et à 57,5 millions

l'an prochain; d'autre part, une accélération des paiements telle que nous couvririons, pour l'exercice 1961, la quasi-totalité des autorisations de programme et que, si les opérations annoncées pouvaient être conduites avec célérité, les chiffres correspondraient, non pas à un programme à réaliser sur deux ans du fait de certaines lenteurs administratives ou techniques, mais à un programme qui donnerait lieu, pour les administrateurs communaux intéressés, à la réalisation dans l'année des travaux et à la perception des crédits pour le montant total des autorisations de programme.

M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouquerel.

M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, je vous remercie des explications que vous avez bien voulu nous donner en ce qui concerne l'article 19 et surtout l'augmentation de la dotation de la tranche communale.

Si la commission des affaires économiques a montré autant de fermeté dans la défense de la dotation de cette dernière, c'est parce qu'elle est au courant de la situation de nombreuses communes qui ont engagé, voilà plusieurs années, des dépenses importantes pour des travaux sur leurs chemins qui devraient être financés par le fonds d'investissement routier. Depuis, en raison de la suppression du financement, ces travaux n'ont pu être terminés.

M. le secrétaire d'Etat veut bien nous déclarer qu'au cours de l'année 1961 les crédits de paiement seront majorés de 19 millions de nouveaux francs. Cela répond au souci de la commission des affaires économiques, laquelle avait décidé, dans le cas où le Gouvernement accepterait de majorer dans cette proportion la tranche communale visée dans cet article 4, de laisser votre assemblée juge de sa décision.

M. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances. Je voudrais simplement, après l'exposé plein de rigueur et d'exactitude qu'a fait M. le secrétaire d'Etat aux finances sur les deux points soumis à l'attention du Sénat, reprendre d'une façon sommaire les arguments qu'il a développés.

En ce qui concerne la taxe sur les transports routiers il est indiscutable qu'il s'agit du rajustement modéré d'une taxe spécifique qui s'est substituée à une taxe *ad valorem* et qui restera même après ce rajustement très inférieure à ce qu'eût été la précédente taxe *ad valorem*.

Sur le fonds routier, il est indiscutable que l'effort accompli par le Gouvernement, accepté par le ministre des finances, en ce qui concerne la tranche communale répond largement à l'attente du Sénat puisque nous aboutissons à une majoration, d'une année à l'autre, de près du triple sur les crédits de paiement et de plus du double sur les crédits d'engagement au titre de ladite tranche communale.

Je me permets de penser que, s'agissant d'un point important du débat, et d'une occasion favorable pour que nous progressions largement dans l'adoption du présent budget, dans l'intérêt du crédit des assemblées, dans celui de nos finances et de notre monnaie, je me permets, dis-je, de penser que les propositions faites par le Gouvernement méritent d'être prises sérieusement en considération par le Sénat. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bousch pour répondre au ministre.

M. Jean-Eric Bousch. Monsieur le ministre des finances, je dois vous dire que, ce matin déjà, nous avons exprimé notre satisfaction en commission des finances pour le geste que vous aviez annoncé relatif aux crédits de paiement. Cependant, nous avions encore quelques doutes en ce qui concerne les autorisations de programme. Je voudrais expliquer ma position.

Notre collègue M. Bouquerel vient de signaler combien il était urgent et nécessaire de majorer les crédits de paiement, car des opérations lancées, préparées, engagées depuis des années, n'ont pu être payées. Après la décision qui vient d'être prise par le Gouvernement, cette année, beaucoup de communes recevront satisfaction.

Cependant il y a aussi, monsieur le ministre, un certain nombre d'opérations prêtes et qui n'ont pas pu être lancées parce qu'on n'avait plus d'autorisations de programme. Vous venez d'augmenter ces autorisations de programme. Vous aviez promis ce matin 7.500.000 nouveaux francs. Si j'ai bien compris, c'est à 10 millions de nouveaux francs que vous venez de porter l'effort du Gouvernement.

Sans aller jusqu'à dire que cela soit suffisant, il faut tout de même reconnaître que c'est un geste qui, je pense, pourra être renouvelé l'année prochaine, amplifié même, mais ce geste devrait nous permettre aujourd'hui de délivrer un satisfecit au Gouvernement. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 102 ?...

M. le rapporteur général. Je dois reconnaître que la proposition nouvelle que vient de faire M. le ministre des finances donne, en ce qui concerne le fonds routier, un supplément de crédits qui n'avait pas été annoncé ce matin devant la commission des finances, ce qui montre, de la part du Gouvernement, le désir d'aller plus avant dans le sens qu'avait souhaité le Sénat.

Si le seul fonds routier était en cause, la commission des finances pourrait souscrire à la proposition que lui fait le Gouvernement, mais nous ne devons pas oublier que les deux questions de la taxe sur les transports et du fonds routier sont liées, ce qui, psychologiquement, met la commission des finances et les sénateurs qui sont des maires ou des administrateurs municipaux dans une situation assez inconfortable. En effet, le rapprochement de ces deux mesures tendrait à faire croire qu'il a fallu taxer les transports privés pour pouvoir accorder aux municipalités plus de facilités en ce qui concerne l'aménagement ou l'entretien de leurs chemins.

Je demande donc au Gouvernement s'il ne pourrait pas reviser sa position en ce qui concerne la taxe sur les transports routiers et nous présenter de nouvelles propositions. Il vient de nous faire en séance une proposition que nous n'attendions point; il peut bien nous en faire une seconde concernant les transports routiers.

S'il en avait le désir, peut-être pourrions-nous, au cours d'une brève suspension de séance, examiner avec lui ce que pourrait être cette proposition. Ensuite, nous pourrions nous prononcer en connaissance de cause sur les deux articles dont nous avons lié l'examen. (*M. le ministre des finances fait un signe d'assentiment.*)

Je vous demande donc, monsieur le président, une suspension de séance d'une demi-heure environ.

M. le président. Le Sénat a entendu la proposition de M. le rapporteur général. J'insiste pour que cette suspension soit de courte durée; autrement, nous devrions tenir une séance du soir.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt minutes, est reprise à dix-sept heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, nous avons, au cours de la suspension de séance, entendu M. le secrétaire d'Etat aux finances sur l'article 4 relatif aux transports routiers et à l'augmentation des taxes auxquelles ils sont assujettis. Nous avons cherché à obtenir de M. le secrétaire d'Etat aux finances un allègement de la taxation prévue dans le texte transmis initialement par l'Assemblée nationale, texte que nous avions repoussé et que reprend actuellement le Gouvernement par voie d'amendement.

Le Gouvernement n'a pas modifié les chiffres prévus pour le rajustement de ces taxes, mais il nous a fait un certain nombre de déclarations touchant la politique qu'il entend suivre de manière à répondre à l'essentiel des préoccupations des transporteurs routiers publics ou privés et, également, l'éventualité d'un abaissement du prix de l'essence au cours de la prochaine année.

Notre commission a enregistré les déclarations du Gouvernement et l'a prié de les répéter devant le Sénat afin de s'efforcer de le convaincre de la légitimité de sa position. En présence des déclarations gouvernementales, elle a décidé de s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Il a paru également opportun que le rapporteur spécial pour les comptes spéciaux du Trésor fasse remarquer que la taxe sur les transporteurs routiers vise à assurer l'équilibre du budget, tandis que les 1.900 millions ajoutés aux crédits de paiement de la tranche locale du fonds d'investissement routier sont prélevés sur les ressources du Trésor dont ils constituent une charge nette.

Par conséquent, financièrement parlant, il n'y a pas de lien entre les deux opérations. On ne peut en aucune manière dire, par une mauvaise interprétation de certains propos, que les taxes prélevées sur les transporteurs routiers servent en quoi que ce soit à alimenter le fonds d'investissement routier. Sur ce

point, il n'y a aucune ambiguïté possible et il convenait de le préciser au terme de ce débat pour la tranquillité d'esprit des administrateurs locaux.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, les échanges de vues auxquels il a été procédé au sein de la commission des finances ont été très exactement rapportés par M. le rapporteur général.

Il y avait, en effet, deux points sur lesquels la commission des finances souhaitait être plus complètement et plus largement informée.

Le premier concernait l'article 4. La commission des finances était préoccupée, comme l'est le Sénat, par le problème du rajustement des droits spécifiques, même lorsque ce rajustement s'explique par l'évolution des prix.

Mais, en plus de cette considération d'ensemble, de nombreux membres de la commission des finances manifestaient une préoccupation plus particulière à propos du problème des transporteurs privés et la commission s'est interrogée sur le point de savoir si la majoration de la taxe sur les transports routiers n'était pas trop élevée pour les transporteurs privés.

A ce propos, j'ai été conduit à rappeler l'évolution du problème qui vous est soumis. En fait, une thèse très largement répandue est favorable à l'alignement des droits à verser par les transporteurs privés sur ceux des transporteurs publics, c'est-à-dire pour eux une augmentation plus forte de la taxe que celle qui vous est finalement proposée par le Gouvernement.

Le ministre des finances — et surtout des « affaires économiques », en l'espèce — a considéré qu'il était souhaitable de maintenir la différence de traitement fiscal entre les transporteurs privés et les transporteurs publics pour compenser l'inégalité des charges économiques qui s'appliquent aux uns et aux autres.

Je puis vous indiquer que le ministre des finances et moi-même nous proposons de maintenir cette thèse d'une différence de traitement fiscal entre les transports publics et les transports privés.

Une indication de cette nature est certainement propre à rassurer les inquiétudes de ceux qui, dans cette affaire, considèrent moins la majoration de la taxe que l'annonce d'une évolution différente de la législation sur les transports.

J'en viens à ma deuxième observation. Divers problèmes fiscaux sont actuellement en cours de discussion avec la profession des transports routiers et nous nous proposons de les régler prochainement, notamment le régime d'imposition des semi-remorques, mal réglé actuellement, qui conduit à certaines surcharges. Un décret doit prochainement intervenir sur ce point.

C'est à très juste titre qu'un membre de la commission des finances, M. Julien Brunhes, a exposé qu'évalué en pourcentage le problème qui retient votre attention était peu de chose à côté d'un problème beaucoup plus important, celui du prix des carburants intéressant les transports, et notamment les transports routiers. A ce propos, j'ai tenu à rappeler à la commission des finances, et je tiens à confirmer maintenant devant le Sénat, la position du ministre des finances et du ministre de l'industrie sur ce très important problème.

Il a été convenu qu'au début de 1961 les ministres intéressés se réuniraient pour faire le point de la situation des carburants sur le plan économique et fiscal et que la direction dans laquelle une solution serait recherchée serait celle d'un alignement progressif, et par étapes, sur un niveau voisin de celui qui présente, en moyenne, les pays européens comparatifs. Cette première étape pourrait intervenir à la suite des conclusions de cet examen.

Certes, comme je l'ai dit tout à l'heure à la commission des finances, les circonstances actuelles posent suffisamment de problèmes de toute nature pour qu'un engagement formel ne puisse être pris, mais je puis confirmer que, si les choses restent en l'état, c'est bien au début de l'année prochaine que les ministres des finances, de l'industrie et, à un échelon plus modeste, moi-même, auront à prendre une décision.

Ce problème a été rapproché de celui relatif au fonds d'investissement routier et je dirai tout à l'heure, pour répondre à M. Descours Desacres, dans quelles conditions. Dans ce domaine, le Gouvernement avait concentré son effort sur la tranche communale du fonds, pensant rencontrer sur ce point les préoccupations des sénateurs. L'augmentation est certes appréciable : pour les autorisations de programme, elle sera de 90 p. 100 en 1961 par rapport à 1960 et, pour les crédits de paiement, elle sera de l'ordre du triple.

Nous ne satisférons certes pas tous les besoins ; nous ne pouvons y prétendre ; mais je suis persuadé qu'au cours de l'exercice 1961 les très nombreux administrateurs locaux que vous êtes ressentiront les effets d'une telle mise à jour des crédits du fonds d'investissement routier.

J'en viens ici à la liaison établie entre ces deux problèmes. Il ne s'agit pas d'une liaison qui tient à la nature de la ressource. Ce n'est pas la ressource qui proviendra de l'impôt de l'article 4 qui alimentera le fonds d'investissement routier. Dans ce domaine, les deux milliards supplémentaires à consommer en 1961 par rapport à nos prévisions en faveur de la tranche communale seront prélevés sur les reliquats de 1960 du fonds d'investissement routier, de façon à laisser intactes les dotations prévues pour 1961.

A vrai dire, si l'on cherche à prendre une vue d'ensemble des débats qui ont eu lieu cet après-midi, on discerne un certain effort d'ajustement et, de la part du Gouvernement, un effort de rencontre des préoccupations financières du Sénat. L'effort d'ajustement a porté, d'une part sur le fonds textile, par la diminution du taux de la taxe, d'autre part sur l'article 4, par un ajustement en hausse ; il tendait à mettre à jour les régimes fiscaux d'un certain nombre de professions. Nous sommes allés également, sur ce point, à la rencontre de votre assemblée.

Concernant la prime de soutien aux produits agricoles, les conditions dans lesquelles le Gouvernement a envisagé de procéder au recouvrement éventuel de cette taxe pour 1961 n'ont pas dû convaincre les sénateurs que le Gouvernement avait une volonté délibérée d'y procéder rapidement.

A l'inverse, pour le fonds d'investissement routier, les ajustements de dépenses non gagés s'ajoutent donc aux données d'équilibre prévues dans la loi de finances initiale.

Si bien que, d'un côté aléatoire — la prime de soutien — et, de l'autre, certaine — les crédits de paiement du fonds d'investissement routier — c'est par une dépense supplémentaire de l'ordre de quatre milliards de francs que se traduisent les travaux de l'après-midi.

Appartenant aux assemblées parlementaires par mon origine et avant que M. le ministre des finances n'élève le débat, je voudrais dire combien je souhaite que la solution apportée à ces deux problèmes permette d'achever pratiquement la phase parlementaire, c'est-à-dire la phase déterminante d'élaboration du budget de 1961. Lorsqu'il s'agit d'approuver le budget, le Gouvernement compte, certes, sur la majorité politique qui veut bien le soutenir ; lorsqu'il s'agit du budget de l'Etat, il compte aussi sur une majorité plus large, celle de tous ceux qui sont conscients des intérêts supérieurs de la nation (*Applaudissements à droite, au centre droit et sur divers bancs.*)

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je crois qu'il est à peine besoin pour le ministre des finances d'élever le débat, comme l'a dit aimablement M. le secrétaire d'Etat. Celui-ci a, en effet, exposé la question avec une clarté parfaite et qui me paraît de nature à convaincre la Haute assemblée. Je me permets simplement d'insister, rappelant les arguments que j'ai présentés tout à l'heure touchant le rythme régulier des travaux législatifs, touchant le respect du calendrier budgétaire, touchant la consolidation de notre crédit à l'intérieur et à l'extérieur, pour que le Sénat fasse siennes les propositions qui vous ont été soumises par amendements du Gouvernement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Paul Driant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Driant pour répondre à M. le ministre.

M. Paul Driant. Mes chers collègues, au moment où nous allons émettre des votes qui concrétiseront le rapprochement entre les positions gouvernementales et les positions défendues par le Sénat, je voudrais rappeler à M. le secrétaire d'Etat aux finances la question que je lui ai posée ce matin en commission à savoir le Gouvernement a-t-il l'intention d'améliorer par la suite les dotations budgétaires qui permettent de réaliser des adductions d'eau potable ?

J'ai indiqué l'autre jour, à la tribune du Sénat, qu'il était anormal de compter les programmes départementaux dans le programme national. Il serait donc souhaitable que les programmes départementaux soient établis indépendamment du programme national.

M. Yvon Coudé du Foresto. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Je voudrais vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, confirmation de ce que j'ai cru comprendre tout à l'heure au cours d'une conversation que j'ai eu le plaisir d'avoir avec vous. Il s'agit également d'adduction d'eau et d'électrification.

M. le président. Mon cher collègue, ce n'est pas là l'objet du débat. Je me permets de vous rappeler, comme j'aurais dû le faire aussi pour M. Driant, qui m'a devancé, que vous devez seulement vous prononcer sur un amendement présenté par le Gouvernement.

M. Yvon Coudé du Foresto. Je parlais sur le même sujet que M. Driant.

M. le président. Vous pourrez avoir la parole tout à l'heure, pour explication de vote sur l'ensemble.

Y a-t-il d'autre explication de vote sur l'amendement ?...

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, bien que le groupe socialiste ait autant que quiconque le sens national, il ne votera pas l'amendement qui nous est soumis. Cet amendement donne l'impression d'être le résultat d'un marchandage auquel nous n'avons pas été associés et qui ne nous paraît pas très clair. Il s'agit en effet de lier deux opérations que l'on ne peut pas lier. Il s'agit de crédits qui proviennent de sources nettement différentes et on ne peut pas prétendre que l'augmentation de la dotation de la tranche communale du fonds routier correspond à l'acceptation par nous de la taxe qui frappe les transporteurs routiers. Il s'agit par conséquent de deux questions très différentes et très distinctes et dont je veux parler brièvement.

Dans un premier vote, le Sénat, suivant sa commission des finances, avait rejeté l'article 4. Il l'avait rejeté pour des considérations que j'extrait du rapport de la commission des finances et que le groupe socialiste fait siennes. Voici ces considérations :

« Votre commission des finances, pour sa part, a estimé que l'augmentation proposée entraînerait pour les transporteurs routiers, tant publics que privés, une augmentation notable de charges qui se répercuterait fatalement dans les prix des marchandises transportées.

« Cette incidence serait particulièrement sensible pour les transports privés de zone courte, puisque la majoration de taxe envisagée à leur égard est de 33,3 p. 100 contre 20 p. 100 pour les transporteurs publics. »

Ainsi, l'écart qui existait entre les transporteurs publics et les transporteurs privés a tendance à se rétrécir, de sorte que la taxe frappe davantage les transporteurs privés.

Je continue : « Or, en fait, une fraction très importante des transporteurs privés dont il s'agit sont des entreprises du bâtiment ou de travaux publics pour lesquelles le camion constitue un instrument de travail indispensable. En majorant les impositions qui frappent le parc automobile de cette profession, on accroît fatalement le coût de la construction alors qu'il est déjà trop élevé en France ».

Ceux qui vont être pénalisés, ce sont, d'une part, les organismes d'habitations à loyer modéré, les organismes constructeurs qui verront monter le prix de la construction, et, d'autre part, l'ensemble des collectivités locales qui font appel à ces transporteurs privés, en particulier nos petites collectivités locales dans lesquelles il n'existe ni chemin de fer, ni transporteurs publics et qui ont affaire à quelques transporteurs privés pour faire charger leurs marchandises. Si ceux-ci ont trop d'impôts à payer, ils finiront par vendre leurs camions et ne desserviront plus ces localités.

Seront également frappés — je cite toujours le rapport « les exploitants de carrières qui assurent accessoirement le transport des matériaux qu'ils produisent, acquittent les taxes sur les véhicules qu'ils emploient, alors qu'ils se voient réclamer la taxe à la valeur ajoutée sur le prix franco des marchandises livrées, prix qui englobe, par conséquent, les frais de transport ».

Ainsi donc, pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas l'article 4.

On nous dit : si vous ne votez pas cet article, vous risquez d'empêcher les collectivités locales de bénéficier des avantages que le Gouvernement leur accorde par les amendements qu'il a apportés à l'article 19. Nous ne pouvons suivre ni le Gouvernement ni la majorité dans cette voie car il s'agit en fait d'un véritable chantage.

De quoi s'agit-il ? D'un accroissement des dotations du fonds routier ou, du moins, des augmentations de la tranche du fonds routier affectée aux routes communales. Je voudrais ici, d'ailleurs, relever une contradiction entre les explications qui nous ont été fournies tout à l'heure par M. le secrétaire d'Etat aux finances et celles qu'il donnait hier à mon collègue Verdeille, à qui il expliquait que les crédits de paiement ne devaient en aucune manière être du même montant que les crédits d'engagement. Entre hier et aujourd'hui, il s'est aperçu que, lorsqu'il s'agit plus spécialement de travaux de faible importance, il faut que les crédits de paiement correspondent à peu près aux crédits d'engagement ; sinon, l'on risque de retarder les travaux, ainsi que M. Verdeille le disait hier à cette tribune.

En fait, par les amendements à l'article 19, il s'agit d'augmenter la tranche communale, c'est-à-dire les travaux effectués par nos communes sur les crédits du fonds d'investissement routier. On nous donne, nous dit-on, d'un côté un milliard de crédits d'engagement supplémentaires et, d'un autre côté, près de deux milliards de crédits de paiement en plus. Nous nous en félicitons et nous sommes particulièrement satisfaits que nos collectivités locales puissent exécuter un volume de travaux supérieur à celui que permettait la première dotation prévue. Mais, si vous y regardez de plus près, avec quel argent vous fait-on ce cadeau ? Avec le vôtre, avec l'argent que vous avez gelé l'an dernier par votre vote, avec cette somme de 11 milliards qui est à la disposition du fonds d'investissement routier et que le Gouvernement ne peut qu'affecter aux dépenses de ce fonds. (Vifs applaudissements à gauche.)

En fait, on vous fait un cadeau avec de l'argent qui vous appartient et on vous demande de voter une taxe qui va frapper très lourdement les transporteurs routiers. C'est pourquoi le groupe socialiste ne peut suivre le Gouvernement à l'égard des amendements qu'il propose et il votera contre l'article 4. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. le président. La parole est à M. Lachèvre.

M. Roger Lachèvre. Mon explication de vote pour l'article 4 vaut également pour l'article 19 puisque ces deux textes ont fait l'objet d'une discussion commune.

Avec un certain nombre de mes collègues, je voterai ces deux articles, mais auparavant je voudrais poser une question au Sénat : que se passerait-il si notre assemblée refusait de voter les articles 4 et 19 ? Le Gouvernement sans difficulté les reprendrait devant l'Assemblée nationale et le Sénat perdrait ainsi le bénéfice d'un effort remarquable accompli par tous les membres de cette Assemblée, quelle que soit leur appartenance politique.

Je vous demande de vous rendre compte que cet effort sera bénéfique pour nos communes. C'est pour cette raison que mes collègues et moi-même nous voterons ces deux articles.

Avant de terminer, je voudrais faire remarquer à notre estimé collègue M. Courrière que les camions des entreprises de travaux publics, ainsi que ceux qui effectuent des transports pour les carrières ne sont pas assujettis à la taxe. (Applaudissements sur divers bancs à droite et au centre.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 102 présenté par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 20) :

Nombre de votants.....	266
Nombre des suffrages exprimés.....	263
Majorité absolue des suffrages exprimés..	132
Pour l'adoption	157
Contre	106

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article 4 est rétabli dans le texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement n° 112, qui a été précédemment développé et qui se rapporte à l'article 19.

M. Guy Petit. Je crois qu'aucune demande de scrutin public n'a été déposée. Dans ces conditions, tous ceux qui ont voté pour l'amendement précédent voteront bien entendu pour celui-ci.

M. le président. Je n'en sais rien. (Rires.) Vous allez le savoir dans une minute lorsque j'aurai consulté le Sénat.

M. Georges Marrane. Le groupe communiste votera contre l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement (n° 112).

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19 ainsi modifié.

(L'article 19, ainsi modifié, est adopté.)

[Article 23.]

M. le président. Le Sénat a adopté en première délibération un article 23 ainsi rédigé :

« Art. 23. — Compte tenu des dispositions des articles 17, 19, 20, 21 et 22 de la présente loi, l'excédent des charges pour 1961 s'élève à 6.808 millions de nouveaux francs ; cet excédent de charges sera couvert par des ressources d'emprunts et de trésorerie.

« Le ministre des finances et des affaires économiques est en outre autorisé à procéder, en 1961, dans des conditions fixées par décret :

— à des opérations facultatives de conversion de la dette publique et de reconversion ou de consolidation de la dette flottante ainsi que de la dette à échéance massive de la trésorerie ;

— à des émissions de rentes perpétuelles et de titres à long, moyen ou court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie, et notamment les charges résultant de l'amortissement de la dette publique. »

Par amendement (n° 113) M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, propose au nom du Gouvernement de remplacer le chiffre : « 6.808 millions de nouveaux francs », par le chiffre : « 6.845 millions de nouveaux francs ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. L'objet de cet article est de majorer le total des charges pour tenir compte de la majoration des crédits du fonds routier et de diminuer en revanche les recettes du fait de l'affectation aux collectivités locales du produit de la taxe sur les appareils automatiques. C'est un simple article de mise à jour des chiffres de l'article 23.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte cet amendement.

M. Guy Petit. Je demande la parole.

M. Guy Petit. Je voudrais poser une question à M. le secrétaire d'Etat. Le Sénat est d'accord pour voter cette disposition, mais il est bien entendu que le bowling en particulier est considéré comme un jeu d'adresse et non point comme un exercice sportif. Il est de ce fait assujéti à la taxe sur les spectacles au profit des collectivités locales et à la taxe de 8,50 p. 100 qui comporte une attribution directe pour les collectivités locales.

Nous voudrions être fixés sur ce point, car nous savons que des tentatives pour faire exonérer le bowling de la taxe au profit des collectivités locales ont été faites récemment.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Ces tentatives ne me paraissent pas avoir rencontré une faveur particulière auprès du Gouvernement, qui a proposé au contraire une taxe particulière. Je précise à M. le sénateur maire de Biarritz, en l'occurrence, que l'interprétation du statut fiscal des bowling concernant notamment la taxe sur les spectacles est bien celle qu'il a exprimée.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

M. Georges Marrane. Le parti communiste votera contre l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement (n° 113), accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 23 ainsi modifié.

(L'article 23, ainsi modifié, est adopté.)

[Article 25.]

M. le président. Le Sénat a adopté en première délibération un article 25 ainsi rédigé :

« Art. 25. — Il est ouvert aux ministres pour 1961, au titre des mesures nouvelles, sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

« Titre I ^{er} . — Dette publique	+ 51.303.348 NF.
« Titre II. — Pouvoirs publics	— 23.421.021
« Titre III. — Moyens des services	+ 1.214.229.608
« Titre IV. — Interventions publiques	+ 1.139.939.619

« Total

« Ces crédits sont répartis par ministère, conformément à l'état G annexé à la présente loi. »

A l'état G, Finances et affaires économiques, I : Charges communes, le Gouvernement a déposé un amendement n° 116 ainsi conçu :

« Au titre IV, + 407.124.158 nouveaux francs », augmenter ce crédit de 4.300.000 nouveaux francs.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. C'est encore un des effets des mesures prises concernant le fonds textile. C'est la traduction de la majoration du crédit allant au F. O. R. M. A. et qui transite par les charges communes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement (n° 116), accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 114), présenté au nom du Gouvernement, M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, propose au titre III de l'état G (Intérieur), moins 2.961.050 nouveaux francs, de diminuer cette réduction de 399.800 nouveaux francs.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Cet amendement a pour objet de rétablir les crédits correspondant à des emplois qui ont des effectifs d'appoint. Ce sont des emplois temporaires qui ont pour objet de permettre la gestion des tranches de fonds d'investissement routier à la fois par le ministre des travaux publics et par le ministre de l'intérieur, au titre des tranches locales. Des observations sur cette création avaient été présentées par M. le rapporteur Bouquerel.

M. le rapporteur général. La commission accepte cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement (n° 114), accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 115), M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, propose au titre III de l'état G (Travaux publics et transports) + 31.429.738 nouveaux francs d'augmenter ce crédit de 1.600.200 nouveaux francs.

M. le rapporteur général. Cet amendement a le même objet que le précédent. La commission l'accepte.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement (n° 115), accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'état G, avec les modifications résultant du vote des divers amendements.

(L'état G, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 25 avec les chiffres de + 51.303.348 nouveaux francs pour le titre I^{er}, moins 23.421.021 nouveaux francs pour le titre II, + 1.214.229.608 nouveaux francs pour le titre III et + 1.144.239.619 nouveaux francs pour le titre IV, résultant des votes émis sur l'état G.

(L'article 25, avec ces chiffres, est adopté.)

[Article 33.]

M. le président. Le Sénat a adopté en première délibération un article 33 ainsi rédigé :

« I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1961, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 936.136.200 nouveaux francs, ainsi répartie :

« Caisse nationale d'épargne	5.000.000 NF
« Imprimerie nationale	4.700.000
« Légion d'honneur	2.000.000
« Monnaies et médailles	590.000
« Postes et télécommunications	837.921.200
« Essences	25.000.000
« Poudres	60.925.000

« TOTAL

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1961, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des crédits s'élevant à la somme totale de 1.575.032.686 NF, ainsi répartie :

« Caisse nationale d'épargne	260.234.709 NF
« Fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles	447.500.000
« Imprimerie nationale	5.729.947
« Légion d'honneur	621.532
« Ordre de la Libération	21.452
« Monnaies et médailles	— 90.258.870
« Postes et télécommunications	536.943.646
« Prestations sociales agricoles	300.455.000
« Essences	56.930.083
« Poudres	56.855.187

« TOTAL

1.575.032.686 NF ».

Par amendement (n° 117) au nom du Gouvernement, M. Giscard d'Estaing, au nom de la commission des finances, propose, au paragraphe II, ligne « Fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles, 447.500.000 nouveaux francs, d'augmenter ce crédit de 4.300.000 nouveaux francs.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat. C'est, à la fin d'un long périple comptable, l'arrivée effective des fonds au F. O. R. M. A., budget annexe d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur général. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement (n° 117), adopté par la commission.

(Cet amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 33 ainsi modifié.

(L'article 33, ainsi modifié, est adopté.)

[Article 35.]

M. le président. Le Sénat a adopté en première délibération un article 35 ainsi rédigé.

« I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1961, au titre des mesures nouvelles des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 225 millions de nouveaux francs, ainsi répartie :

« Dépenses civiles en capital.....	193.910.000 NF
« Prêts qui peuvent être exceptionnellement opérés sur ressources affectées.....	31.090.000

Total

225.000.000 NF

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1961, au titre des mesures nouvelles des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 221.027.362 nouveaux francs, ainsi répartie :

« Dépenses ordinaires civiles.....	50.957.362 NF
« Dépenses civiles en capital.....	110.710.000
« Dépenses ordinaires militaires.....	43.060.000
« Dépenses militaires en capital.....	300.000
« Prêts qui peuvent être exceptionnellement opérés sur ressources affectées.....	16.000.000

« Total

221.027.362 NF

Par amendement (n° 118) au nom du Gouvernement, M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, propose :

« I. — Au paragraphe I, ligne « Dépenses civiles en capital », 193.910.000 nouveaux francs, d'augmenter cette autorisation de programme de 7.500.000 nouveaux francs.

« II. — Au paragraphe II, ligne « Dépenses civiles en capital », 110.710.000 nouveaux francs, d'augmenter ce crédit de 19.000.000 de nouveaux francs.

D'autre part, par un sous-amendement (n° 124) le Gouvernement propose, au lieu d'augmenter cette autorisation de programme de 7.500.000 nouveaux francs de l'augmenter de 10 millions de nouveaux francs.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. En fait, c'est l'ajustement des dotations à la suite des décisions prises sur le fonds d'investissement routier.

Le paragraphe I de l'amendement (n° 118) concernant les autorisations de programme fait l'objet d'un sous-amendement

du Gouvernement qui a pour objet de substituer au chiffre de 7.500.000 nouveaux francs d'augmentation le chiffre de 10 millions de nouveaux francs qui fait l'objet de l'accord pris vis-à-vis du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte l'amendement et le sous-amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement (n° 118), modifié par le sous-amendement (n° 124) accepté par la commission.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 123), M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances propose au paragraphe I de l'article 35, ligne « Dépenses civiles en capital », de majorer le montant des autorisations de programme de 750 millions de nouveaux francs, et au paragraphe II du même article, ligne « Dépenses civiles en capital », de majorer le montant des crédits de paiement de 220.900.000 nouveaux francs.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. C'est le rétablissement purement et simplement des chiffres de la tranche nationale du fonds d'investissement routier. Dans la procédure qui a été suivie, on s'était prononcé sur la tranche locale mais la tranche nationale n'avait pas été adoptée. Cet amendement fixe donc les autorisations de programmes et les crédits de paiement de la tranche nationale autoroutes comprises.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Vous pouvez constater que le synchronisme est parfait puisque le Gouvernement et la commission des finances aboutissent aux mêmes chiffres de régularisation. (Très bien !)

M. le président. C'est du travail bien fait dont on ne peut que vous féliciter. (Applaudissements.)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement (n° 123).

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par un autre amendement (n° 122) M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, propose au § II du même article 35, ligne : « Dépenses civiles en capital », de majorer le montant des crédits de : 2 millions de nouveaux francs

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 35, modifié par les amendements que le Sénat a adoptés.

(L'article 35, ainsi modifié, est adopté.)

[Article 59.]

M. le président. L'article 59 a été supprimé par le Sénat au cours de sa première délibération, mais par amendement (n° 121), M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de reprendre cet article dans la rédaction suivante :

« I. — A l'intérieur des périmètres dits « périmètres sensibles » définis en application du décret n° 59-768 du 26 juin 1959, modifié, tendant à préserver le caractère du littoral Provence, Côte d'Azur ou ultérieurement définis dans d'autres régions en application de décrets tendant aux mêmes fins et pris après consultation des conseils généraux intéressés, les départements ont un droit de préemption sur tous les terrains compris dans des zones fixées par arrêté du ministre de la construction après avis du conseil général et qui feraient l'objet d'une aliénation à titre onéreux.

« Le prix d'acquisition est fixe par la juridiction compétente en matière d'expropriation, dans les conditions prévues à l'article 22 de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958.

« II — A l'intérieur des mêmes périmètres, il est institué une redevance départementale d'espaces verts tenant lieu de participation forfaitaire aux dépenses des départements pour l'acquisition des terrains par voie amiable, par expropriation ou par exercice du droit de préemption visé au paragraphe I ci-dessus, et pour l'aménagement de ces terrains en espaces libres incorporés au domaine public départemental.

« Cette redevance est due à raison de toutes opérations de lotissement autorisées postérieurement à la publication de la présente loi.

« La redevance est également due à raison des constructions visées à l'article 2 du décret n° 58-1767 du 31 décembre 1958 relatif au permis de construire et édifiées sur des terrains non assujettis à la redevance en application du présent article.

« III. — La redevance comprend :

« a) Un droit fixe de 500 NF par lot ; ce taux peut être majoré par décision du conseil général sans pouvoir excéder 1.000 NF.

« b) Un droit proportionnel égal à 1/100 du droit fixe par cent mètres carrés ou fraction de cent mètres carrés de la surface du lot excédant deux mille mètres carrés.

« Dans le cas prévu au dernier alinéa du paragraphe II ci-dessus, le montant de la redevance est établi sur la base d'un lot par bâtiment distinct.

« IV. — A titre transitoire, dans les lotissements approuvés postérieurement au 1^{er} janvier 1951 et antérieurement à la publication de la présente loi, la redevance est due à l'occasion de la première construction autorisée sur chaque lot.

« V. — Sont exonérés de la redevance :

« a) Les lotissements prévus au paragraphe II ci-dessus lorsqu'ils ne sont pas destinés à l'habitation, lorsqu'ils sont réalisés par l'Etat, les départements, les communes, les établissements publics sans caractère industriel ou commercial, ou lorsqu'ils sont destinés exclusivement à la construction de logements financés avec l'aide de la législation sur les H. L. M.

« b) Les constructions prévues au paragraphe IV ci-dessus lorsqu'elles sont édifiées par l'Etat, les départements, les communes, des établissements publics sans caractère industriel ou commercial ainsi que par des organismes d'H. L. M. ou lorsqu'elles ont fait l'objet d'une demande de permis de construire présentée entre le 1^{er} janvier 1959 et la date de publication de la présente loi.

« VI — La redevance est recouvrée comme en matière de produits départementaux.

« VII. — Un règlement d'administration publique fixera les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Cet amendement a pour effet de rétablir, dans une rédaction nouvelle qui a été élaborée par nos collègues MM. Roubert, Hugues et Raybaud, l'article relatif à la protection des sites, que nous avions supprimé.

La commission des finances vous demande d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Sudreau, ministre de la construction. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par la commission et accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Ce texte devient l'article 59.

M. le ministre de la construction. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre de la construction. Monsieur le président, je voudrais très rapidement remercier le Sénat, sa commission des finances et son président, ainsi que les parlementaires du littoral Côte d'Azur-Provence, de nous avoir permis de mettre au point ce texte complexe qui, j'en suis sûr, nous permettra d'obtenir une meilleure protection des sites et d'intégrer l'effort que nous faisons dans la protection de nos paysages. (Applaudissements.)

M. le président. Nous avons terminé la seconde délibération sur les articles de la loi de finances.

Nous allons passer au vote sur l'ensemble du projet de loi.

La parole est à M. Namy pour expliquer son vote.

M. Louis Namy. Mesdames, messieurs, au terme d'une discussion budgétaire dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle a été menée au pas de course, nous devons nous prononcer maintenant sur l'ensemble de ce budget, qui est la traduction chiffrée de la politique générale du Gouvernement et dont notre camarade, M. Marrane, au nom du groupe communiste, a, dès le début de la discussion générale, critiqué les caractéristiques essentielles.

Tout au long de la discussion sur les fascicules budgétaires, nous avons formulé nos observations, nos critiques et aussi nos suggestions. A cet égard, nous reconnaissons n'avoir pas été les seuls. Sur tous les bancs du Sénat ou presque, à propos de problèmes différents et pour des raisons non moins différentes, nous avons entendu d'après reproches à l'égard du Gouvernement, sur les insuffisances de dotation des budgets particuliers que je n'ai ni la volonté ni le temps de rappeler maintenant.

En reliant entre elles toutes ces critiques, on pourrait penser que le Sénat, dans sa majorité, votera contre cette loi de finances. Je doute cependant qu'il en soit ainsi, étant donné qu'il y a toujours des arrangements possibles avec les consciences, comme avec le diable. (Exclamations.)

M. Jean Lecanuet. Vous y croyez ?

M. Louis Namy. Oui.

M. Jean Lecanuet. Merci !

M. Louis Namy. Cela dépend de quel diable il s'agit. Vous connaissez bien celui auquel je fais allusion.

M. Waldeck L'Huillier. *Vade retro, Satanas !*

M. Louis Namy. Pour notre part, nous voterons contre l'ensemble de ce budget qui met en évidence les aspects principaux de la politique sociale, économique et financière du Gouvernement, à savoir : la réduction croissante du pouvoir d'achat des salaires, traitements et revenus des travailleurs des villes et des campagnes, la permanence de la misère pour les vieux économiquement faibles, l'aggravation de la part des impôts indirects dans la fiscalité générale, spécialement des impôts de consommation qui pèsent sur les petites gens et sont générateurs de vie chère, l'insuffisance criante des crédits affectés aux investissements sociaux et culturels et, comme contrepartie, l'accroissement continu des dépenses de caractère militaire.

Nous nous trouvons donc placés plus que jamais devant un budget de classe lourde pour les travailleurs, pour les petits, mais léger pour les privilégiés de la fortune et les grandes sociétés. Nous nous trouvons placés devant un budget de misère parce que budget de guerre (*Exclamations au centre*), plus de 30 p. 100 des crédits de ce budget général étant réservés aux dépenses militaires.

M. René Dubois. Et en Russie ?

M. Louis Namy. On nous dira que certains postes budgétaires sont en augmentation, c'est vrai ; mais, en réalité, les quelques ajustements en hausse que nous avons pu observer s'expliquent davantage par la nécessité d'adapter les crédits au nouveau prix des biens et services que par un souci d'apporter des améliorations réelles en rapport avec les besoins.

Avec les crédits de ce budget, on construira moins de logements H. L. M. mais les sociétés de construction privées auxquelles vont les faveurs du Gouvernement peuvent envisager de beaux jours. Aux nantis, les logements ! aux travailleurs, les taudis chers !

Avec ce budget qui consacre des atteintes à la laïcité par l'octroi de subventions aux écoles confessionnelles (*Exclamations sur certains bancs à gauche ainsi qu'à droite*), les écoles publiques, les cours d'apprentissage, les collèges techniques resteront d'une insuffisance criante, ayant pour conséquence de sacrifier une large partie de ce magnifique et incomparable capital qu'est, pour la France, la jeunesse qui monte, à laquelle est marchandé tout ce qui pourrait lui permettre de s'épanouir, y compris stades et installations sportives.

Avec ce budget, on n'édifiera pas les hôpitaux généraux ou spécialisés ; on ne mettra pas debout l'équipement sanitaire et hospitalier dont nous avons tant besoin et on continuera de faire appel à la charité publique pour lutter contre le cancer.

Avec ce budget, dont 2,5 p. 100 seulement sont réservés à l'agriculture française, on ne donnera pas à celle-ci la place qui lui revient dans la vie économique française.

M. Adolphe Dutoit. Très bien !

M. Louis Namy. Avec ce budget, on ne revalorisera pas les pensions des victimes de guerre comme elles le réclament légitimement. Après avoir supprimé la retraite du combattant, on la rétablit, ce qui est un geste normal imposé au Gouvernement par les protestations des associations d'anciens combattants, s'accompagnant d'une discrimination injuste, inadmissible entre les générations d'anciens combattants contre laquelle nous nous élevons au nom du bon sens et de l'équité. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Avec ce budget, les collectivités locales, dépourvues de subventions, ne pourront que différer encore les travaux qui s'imposent afin d'assurer à leur population le minimum de bien-être, compte tenu du progrès.

On nous dit que ce budget de 1961 comporte une atténuation applicable au revenu imposable supérieur à 600.000 anciens francs. C'est là comme une sorte de tarte à la crème du Gouvernement, lequel en limite d'ailleurs les effets à quelques dizaines de milliards.

On nous parle de diminution d'impôts. La grande presse en a fait état très largement. En réalité, ce que nous savons, c'est que les plus-values fiscales prévues pour 1961 sont en augmentation de plusieurs centaines de milliards sur celles de 1960,

dont les dégrevés auxquels je viens de faire allusion paieront une large part sous une forme indirecte ; de même qu'ils paieront largement sous la forme directe les impositions locales et départementales aggravées, conséquence des diminutions ou des suppressions de subventions d'équipement des collectivités locales.

En définitive, mesdames, messieurs, ce sont les travailleurs qui, sous une forme ou une autre, font les frais essentiels de la prospérité des trusts des industriels de l'armement que nous ne confondons pas avec celle de la nation. Ce sont les travailleurs qui font les frais essentiels de la guerre d'Algérie, de cette guerre qui exige toujours des crédits considérables au détriment des œuvres de vie.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste votera contre ce budget qui est un fidèle reflet d'une politique générale de misère et de guerre contre laquelle notre parti communiste se dresse ici comme il le fait dans le pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Antoine Courrière pour explication de vote.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, tout à l'heure lorsque j'ai terminé mon intervention, M. Lachèvre est intervenu et très amicalement a fait un effet de tribune. Il a déclaré que les véhicules dont je parlais ne payaient pas la taxe.

J'avais été étonné de commettre l'erreur qu'il m'imputait car si je l'avais commise, je l'aurais faite après M. le rapporteur de la commission des finances, après, par conséquent, toute la commission des finances et après M. Lachèvre lui-même qui en fait partie. En effet, j'avais lu très exactement le rapport fait par M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, et que, vous avez, mon cher collègue approuvé comme nous tous.

Je disais — et je répète mes propres termes — « Or, en fait, les fractions très importantes des transporteurs privés dont il s'agit sont des entreprises du bâtiment ou des travaux publics pour lesquelles le camion constitue un instrument de travail indispensable. »

Je vous signale, monsieur Lachèvre, si vous ne le savez pas, que ces véhicules payent la taxe comme la payent les véhicules des exploitants de carrières que j'avais cités à la fin de mon exposé. Je vous renvoie pour cela au décret n° 56-933 du 17 septembre 1956, dans son article 2, qui vise les exemptions. Celles-ci ne s'appliquent qu'aux véhicules qui ne sortent pas de l'entreprise ou du chantier. (*Très bien ! à gauche.*)

En revanche, les véhicules des entrepreneurs qui construisent des maisons et des immeubles, véhicules qui sont obligés de sortir des chantiers pour aller à la briquetterie, pour aller à la gare, pour aller chercher du ciment, payent cette taxe dont vous disiez tout à l'heure, monsieur Lachèvre, qu'ils ne la payaient pas. Je considère par conséquent cet incident comme clos.

Les transporteurs dont je parlais payent donc la taxe. Ils la payent si bien qu'ils ne manqueront pas sans doute de savoir gré à M. Lachèvre d'en avoir voté l'augmentation. (*Applaudissements à gauche.*)

Pour en venir à mon propos, je voudrais expliquer le vote du groupe socialiste et vous dire, monsieur le ministre, que ce groupe ne votera pas le budget qui nous est présenté et cela pour bien des raisons.

Ces raisons, qui ont été déjà évoquées à cette tribune par de nombreux collègues du groupe socialiste, tiennent, d'une part, à la fiscalité que vous imposez à ce pays ; cette dernière est incontestablement une fiscalité de classe.

Vous tendez, d'une manière certaine, à réduire l'emprise de l'impôt direct pour alourdir la fiscalité indirecte. Votre réforme de l'impôt général sur le revenu ne nous satisfait pas — mon collègue M. Tron vous l'a dit dernièrement lorsque nous en discutions dans cette enceinte. Apparemment, elle diminue la charge des plus petits salaires, des traitements les plus bas, mais si l'on tient compte des augmentations qui interviennent d'une année à l'autre, le bénéfice n'est souvent qu'apparent. En tout état de cause, elle n'apporte pas aux contribuables moyens, plus particulièrement aux cadres, les avantages que ces derniers étaient en droit d'attendre du fait des promesses qui leur avaient été très largement distribuées l'an passé.

Votre budget n'apporte rien aux économiquement faibles. Il n'apporte rien aux vieilles et aux vieux ; il n'apporte rien aux petits retraités, à ceux qui sont dans la détresse et dans la misère ; pas davantage aux familles qui attendent depuis longtemps le relèvement des allocations familiales, toujours renvoyé à plus tard.

Votre budget n'apporte pas non plus l'amélioration de l'allocation logement dont vous parliez récemment mon collègue et ami M. Chochoy.

Puisque nous parlons de l'allocation logement, pourquoi ne pas vous dire qu'une des raisons qui nous incitent à ne pas voter votre budget est l'insuffisance des crédits affectés à la construction ?

J'ai reçu ce matin, vraisemblablement comme tous mes collègues, une note de l'Union nationale des fédérations d'organismes d'habitations à loyer modéré intitulée : « Cri d'alarme contre un ralentissement des programmes d'habitations à loyer modéré ».

Il suffit de la lire pour se rendre compte, monsieur le ministre, que votre budget ne peut, en aucune manière, satisfaire ceux qui ont le souci de doter la France d'un plus grand nombre de logements.

M. Georges Marrane. Très bien !

M. Antoine Courrière. Nous y lisons :

« Se faisant l'écho des protestations de l'ensemble des organismes d'habitations à loyer modéré, le comité croit devoir alerter les pouvoirs publics et l'opinion sur le caractère particulièrement alarmant de la situation présente.

« 1° Les nouveaux crédits d'engagement, tels qu'ils sont prévus pour 1961, limitent à 182 milliards d'anciens francs le total de ces crédits, alors que 230 milliards avaient été accordés en 1959 et 223 milliards en 1960.

« 2° Les concours que les caisses d'épargne ordinaires acceptent d'apporter aux organismes H. L. M., en plus des avances de l'Etat, risquent de se trouver, eux aussi, fortement réduits au cours de l'exercice prochain, tant en raison de l'accroissement considérable des demandes de prêts de toute nature, formulées notamment par les collectivités publiques locales auprès de ces caisses, que du fait des menaces qui pèsent actuellement sur l'accroissement des dépôts et sur les possibilités de placement laissées à l'initiative des caisses d'épargne.

« 3° Le renvoi des organismes H. L. M. au Crédit foncier constitue souvent un pur camouflage d'un refus de financement ».

Je n'insiste pas, monsieur le ministre. Cette note indique nettement, comme je le déclarais tout à l'heure, le souci et les inquiétudes de ceux qui voudraient doter la France des logements que chaque homme réfléchi considère comme indispensables.

Le budget de l'éducation nationale ne peut non plus nous satisfaire — nous l'avons déclaré ici. Les crédits sont insuffisants pour les divers ordres d'enseignement et cependant il accorde 20 milliards aux écoles confessionnelles. Les crédits sont trop peu élevés pour les créations de postes et de nombreuses écoles, ainsi qu'on vous l'indiquait dernièrement, restent encore sans maître. Les crédits sont insuffisants pour les constructions scolaires. De plus, la lenteur plus ou moins voulue dont on fait preuve dans l'exécution des travaux et la réalisation des programmes entraîne des retards considérables alors qu'il s'agit de constructions indispensables.

Hier et aujourd'hui encore, une discussion est intervenue entre M. le secrétaire d'Etat aux finances et M. Verdeille à propos de l'utilité de l'affectation aux crédits de paiement de sommes approximativement égales à celles qui figurent en autorisations de programme. Le Gouvernement use trop facilement de mesures dilatoires. Ainsi les autorisations de programme même très importantes sont satisfaites avec peu de crédits de paiement, car les travaux ne se font pas.

Il faut être administrateur de collectivité locale pour savoir avec quelle ingénieuse subtilité vos représentants, vos inspecteurs généraux qui se rendent dans nos villes et dans nos départements trouvent toujours que le plan qui est prêt à être mis à exécution ne correspond plus aux normes parce qu'une nouvelle circulaire ministérielle a paru entre-temps. (*Applaudissements à gauche.*)

Il en va ainsi, monsieur le ministre, d'année en année. Un inspecteur général vient qui défait ce qu'un autre avait fait l'an passé. L'année prochaine, un autre viendra — car ce n'est jamais le même — et trouvera encore des imperfections dans le dossier. Résultat : le travail reste en plan, il ne se fait pas et l'on retrouve toujours la même situation angoissante à propos de certaines constructions. (*Très bien !*)

Je vous citerai le cas particulier de l'école normale de Carcassonne. Nous avons décidé depuis longtemps de réaliser 250 millions de francs de travaux à l'école normale de Carcassonne et nous avons obtenu les subventions nécessaires à cet effet. Voilà quatre ans que cela dure, monsieur le ministre. Chaque année, un inspecteur général vient sur place et indique qu'il n'est pas possible de commencer les travaux parce qu'ils ne correspondent plus aux nouvelles normes nouvelles de l'éducation nationale. (*Applaudissements à gauche.*)

Dans ce cas, vous n'avez évidemment pas besoin, monsieur le ministre, de crédits de paiement. Vous pouvez bien vous contenter d'autorisations de programme puisque les travaux ne sont pas exécutés ! (*Très bien ! à gauche.*)

Seulement, dans ce cas particulier, vous accomplissez contre l'école laïque une bien mauvaise besogne. Si nous sommes particulièrement satisfaits de ces instituteurs que l'on recrute sur titre, à savoir le baccalauréat parce que cela permet de doter nos écoles des maîtres qui leur manquent et dont le dévouement et la compétence sont certains, nous préférons toutefois y voir, nous qui sommes des laïques, des hommes formés à l'école normale. (*Très bien ! à gauche.*) Dans la mesure où l'on ne crée pas dans les écoles normales des places supplémentaires, il n'est évidemment pas possible d'augmenter le nombre des instituteurs qui en sortent. Au fond, le Gouvernement mène, ce faisant, une lutte sourde contre l'école laïque de ce pays. (*Applaudissements à gauche.*)

Je n'évoquerai pas à nouveau le problème du fonds routier. Mon collègue, M. Verdeille, l'a fait hier et j'en ai moi-même déjà parlé.

Je voudrais seulement indiquer que les crédits ne sont peut-être pas tout à fait aussi intéressants pour les collectivités qu'on a bien voulu le dire tout à l'heure. Il faudrait se référer à ceux qui étaient affectés aux diverses tranches du fonds d'investissement routier, en 1955 par exemple, pour se rendre compte de la différence qui existe entre les dotations actuelles et celles de cette époque-là. Je ne citerai qu'un chiffre, celui qui concerne les routes nationales car je ne veux pas parler des autoroutes, lesquelles, lors de la création du fonds d'investissement routier, ne faisaient l'objet d'aucune possibilité d'attribution de crédits. Cette année, si mes chiffres sont exacts, vous allez attribuer aux routes nationales 25 milliards d'autorisations de programme ; en 1955, on leur allouait à ce titre 47.500 millions. Voyez un peu la différence, surtout si vous tenez compte de la diminution de la valeur de l'argent depuis cette époque.

Je n'insisterai pas, sauf pour dire que l'insuffisance de crédits que je viens d'évoquer serait déjà pour nous une raison suffisante pour voter contre le budget.

D'autres raisons d'ailleurs font que nous ne pouvons pas l'accepter. Je viens de parler du fonds routier. J'évoquerai maintenant le cas de l'agriculture. Je le ferai d'ailleurs brièvement, car mes amis ont déjà insisté à ce sujet.

Les crédits que vous prévoyez pour la vulgarisation agricole sont nettement trop faibles. En outre, ils sont, ainsi que le disait mon ami M. Suran et comme le rappelait M. Houdet, fort mal répartis.

Les crédits pour les adductions d'eau et l'électrification des écarts sont manifestement insuffisants. De plus nous sommes assez inquiets d'apprendre que, sur ces crédits, une marge de 20 p. 100 est mise à la disposition de M. le ministre qui en dispose à sa guise en dehors de la commission d'attribution. Nous ne voudrions pas qu'une somme aussi importante serve à la veille d'une consultation électorale dont l'importance n'échappe à personne à obtenir de certains élus municipaux des accords qu'ils n'auraient pas donnés de leur plein gré.

Nous ne pouvons pas non plus être satisfaits de votre budget pour ce qui concerne les travaux de nos collectivités locales. L'argent est trop rare et il est trop cher. Nous ne cesserons de protester contre l'abaissement du taux des subventions accordées aux collectivités locales, comme nous ne cesserons de protester contre l'augmentation du loyer de l'argent.

Autrefois, nos collectivités locales, lorsqu'elles réalisaient des projets d'adduction d'eau ou d'électrification des écarts, bénéficiaient de prêts du crédit agricole au taux de 3 p. 100. Elles doivent maintenant s'adresser à la Caisse des dépôts et consignations et payer les intérêts au taux de 5,5 p. 100. Ce dernier sera sans doute dans quelques jours ramené à 5 p. 100, mais de toute manière les collectivités locales paieront 2 p. 100 de plus qu'autrefois.

Je n'insisterai pas davantage, monsieur le ministre, toutes ces raisons me paraissant suffisantes pour expliquer le vote hostile de notre groupe.

Il en est d'ailleurs bien d'autres. Par exemple, l'augmentation du prix du permis de chasse dont nous parlions hier. (*Exclamations à droite.*)

Elle va frapper les petits chasseurs car, monsieur de Pontbriand, car, monsieur Lebreton, les chasseurs dont nous parlions, vous et moi, n'étaient pas les mêmes ; les chasses dont nous parlions hier, vous et moi, n'étaient certainement pas non plus les mêmes. (*Applaudissements à gauche.*)

Signalons encore la réduction de l'intérêt servi par les caisses d'épargne et qui va frapper les tout petits épargnants, en même temps qu'elle détournera les crédits qui allaient vers les caisses d'épargne et dont ces dernières disposent en faveur des collectivités locales.

Signalons également les crédits militaires qui portent la marque d'une politique de grandeur que nous n'approuvons pas.

Votons enfin les crédits attribués aux rapatriés d'Afrique du Nord ou à ceux qui, obligés de quitter un pays étranger à la suite d'une révolution, se sont réfugiés en France, leur pays d'origine, et qui sont nettement insuffisants.

Ma liste, monsieur le ministre, risquerait de s'allonger indéfiniment, car aucun des budgets que vous nous avez présentés ne nous satisfait.

A cela, s'ajoute le mode de votation du budget. Il est tel que nous votons l'ensemble du budget sans pouvoir nous prononcer sur chacun des budgets particuliers. Ceci est fort regrettable, ainsi qu'on l'a déjà dit à cette tribune. Nous sommes de ce fait dans l'impossibilité de jouer le rôle essentiel qui nous est dévolu, à savoir : voter l'impôt et les dépenses et contrôler l'emploi des fonds. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous sommes obligés de voter un immense bloc représentant l'ensemble des dépenses de l'Etat, de telle sorte qu'il ne nous est pas possible de connaître vraiment l'orientation que l'on donne à la politique nationale et dont le budget est le reflet. Parce que nous ne pouvons sérieusement peser sur l'orientation à donner à la vie du pays, nous voterons contre votre budget. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto pour explication de vote.

M. Yvon Coudé du Foresto. Messieurs les ministres, je commencerai mon explication de vote par une demande de confirmation de votre part au sujet des adductions d'eau et de l'électrification rurale, problèmes que j'ai abordés tout à l'heure prématurément, paraît-il.

Voici ce dont il s'agit. Vous savez que les crédits accordés au ministère de l'agriculture ont été frappés, cette année, d'une réserve de 20 p. 100 aussi bien pour les adductions d'eau que pour l'électrification rurale, réserve constituant, dans l'esprit du ministre de l'agriculture, une masse de manœuvre qui servirait en cas de calamité ou encore pour corriger des injustices dans la répartition.

Or, s'il est logique que le ministre dispose — cela s'est toujours fait — d'une certaine masse de manœuvre, en revanche, réserver 20 p. 100 aboutit à ramener ces crédits au-dessous du volume qui a été distribué l'an dernier aux collectivités, alors que ces crédits sont en légère augmentation pour les adductions d'eau et en très légère augmentation pour l'électrification.

J'ai cru comprendre des conversations que j'ai eues avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vous étiez mis d'accord avec M. le ministre de l'agriculture, empêché de venir ici aujourd'hui, pour ramener à 10 p. 100 cette réserve pour les crédits d'adductions d'eau et à 5 p. 100 pour les crédits d'électrification rurale. Il est entendu que la répartition des crédits d'adductions d'eau comprendrait à la fois des crédits pour les adductions d'eau collectives et pour les adductions d'eau particulières dans le cas où elles seraient réalisées au titre des programmes, comme cela se fait dans certaines régions.

Je voudrais avoir une confirmation avant de passer à mon explication de vote proprement dite. (*Mouvements divers.*)

Je pense que cela intéresse tout le monde. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le rapporteur général. Bien sûr !

M. le président. Je rappelle cependant que le règlement n'accorde aux orateurs qu'un temps de parole de cinq minutes pour les explications de vote. Il ne faut pas recommencer la discussion générale.

M. Yvon Coudé du Foresto. J'essaierai, monsieur le président, de me rattrapper au cours de mon explication de vote... et j'espère être moins long que la plupart de mes collègues.

M. le secrétaire d'Etat. Si M. Coudé du Foresto m'y autorise, je voudrais répondre à sa question en même temps qu'à une question posée par M. Driant à la fin des explications de vote.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le ministre, j'aurais souhaité que ce fût avant.

M. le président. Je donnerai volontiers la parole à M. le secrétaire d'Etat, mais je crois que c'est une mauvaise méthode car nous recommençons la discussion alors que nous en sommes aux explications de vote ! (*Applaudissements.*)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, il me paraît difficile à la fois de satisfaire M. Coudé du Foresto qui est impatient de m'entendre et de respecter le règlement, ainsi que le voudrait le bon ordre des travaux.

M. Coudé du Foresto a posé la question de savoir quel serait la nature des réserves du ministre de l'agriculture au titre du programme d'adduction d'eau et de l'électrification rurale.

Il convient de ne pas confondre dans ce domaine les préoccupations administratives de M. le ministre de l'agriculture et de ses services et le montant des crédits correspondants des lois de finances. La totalité des crédits sera effectivement mise à la disposition des services en 1961. La seule question qui

se pose est de savoir comment M. le ministre de l'agriculture, en liaison avec les organismes compétents, procédera à leur répartition.

Celle-ci pose incontestablement des problèmes : répartition régionale et départementale, choix à opérer entre adductions collectives et adductions individuelles, enfin, légitime préoccupation de M. le ministre de l'agriculture et de ses services de conserver une masse de manœuvre pour faire face à diverses éventualités...

M. André Dulin. 20 p. 100, cela paraît beaucoup !

M. le secrétaire d'Etat. ... ou pour corriger telle ou telle dotation qui paraîtrait insuffisante.

De toute façon, le montant des crédits mis en réserve doit, dans l'esprit de M. le ministre de l'agriculture, être réparti et consommé dans les premiers mois de 1961, aussitôt après qu'il aura procédé aux ajustements nécessaires.

Néanmoins, pour tenir compte des préoccupations du Sénat, il s'efforcera de ramener à 10 p. 100 la tranche mise en réserve, en incluant bien entendu dans les 90 p. 100 répartis les adductions d'eau collectives et les adductions d'eau individuelles.

De même, en matière d'électrification, les éléments d'interprétation et les problèmes de répartition étant plus circonscrits, il tendra vers le chiffre de 5 p. 100 comme pourcentage de dotations mises en réserve.

Maintenant je désirerais répondre — et je m'en excuse, monsieur le président, mais c'est pour ne pas avoir à reprendre la parole...

M. le président. Le Sénat vous écoute, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. ... à la question posée tout à l'heure par M. Driant sur un sujet voisin.

M. Driant s'est préoccupé de connaître la définition que le Gouvernement donnerait au crédit de 600 millions de nouveaux francs pour les adductions d'eau qui figure dans le programme triennal d'équipement.

Pour cette année, une contestation s'était élevée sur le point de savoir s'il fallait englober dans ce total les 50 millions de la tranche départementale. Le Gouvernement répond favorablement à la préoccupation du rapporteur, c'est-à-dire qu'il ne comptera pas la tranche départementale à l'intérieur des 600 millions qui font l'objet d'un programme garanti et qui seront donc constitués exclusivement par la tranche des programmes de l'Etat. *(Applaudissements.)*

M. Yvon Coudé du Foresto. Mes chers collègues, je tiens à remercier M. le secrétaire d'Etat aux finances de sa réponse, et j'en arrive à l'explication de vote que je voulais vous donner et qui sera très brève, de manière à tenir compte des injonctions de M. le président.

Nous arrivons au terme d'une discussion qui a été fort minutieuse, encore qu'elle ait été trop courte à notre gré puisque nous n'avons eu que quatorze jours pour examiner 43 fascicules budgétaires.

Il est normal, monsieur le ministre — je vous demande de bien vouloir le comprendre — que chacun d'entre nous selon ses spécialités se soit attaché plus spécialement à critiquer et à apporter des suggestions sur certains chapitres de ce budget.

Il est également normal que des groupes plus importants aient présenté des observations sur certaines dispositions d'ordre général et que, par exemple, certains se soient émus de trouver des crédits d'investissements qui ont paru trop faibles dans certains cas et surtout mal répartis.

Tout cela, c'est le rôle logique d'une assemblée telle que la nôtre. Il n'y a pas lieu de s'en émouvoir ; bien au contraire, cela prouve le sérieux de nos travaux.

D'autre part, vous constaterez également, dans ce budget, que certains des chapitres adoptés sont en contradiction, ou en divergence de rédaction, avec ceux qui ont été votés par l'Assemblée nationale. Cela me paraît également être le libre jeu de la navette au cours de laquelle des textes qui ont parfois été improvisés en séance — aussi bien à l'Assemblée nationale que chez nous — parviennent à être mis en harmonie au bout d'une ou deux navettes, et c'est là l'une des prérogatives essentielles du Parlement.

Nous regrettons également, et ce sera la dernière critique à laquelle je me livrerai, que le Gouvernement nous ait soumis à ce petit marchandage, excusez cette expression, que nous avons constaté tout à l'heure en ce qui concerne le fonds routier et l'article 4.

Je vous avoue que cela nous a mis dans une situation assez désagréable, car nous comprenons très bien l'inquiétude des transporteurs routiers, qu'ils soient privés d'ailleurs ou publics, surtout quand nous constatons qu'un certain nombre de mesures prises dans ce budget vont directement peser sur l'économie du

pays, amener un enchérissement du coût de la vie et cela dans le moment même où vous souhaitez une stabilité que nous désirons également.

Mais en réalité nous considérons qu'un budget tel que celui qui nous est présenté doit être jugé dans son ensemble et si certaines parties ont prêté et prêtent encore à discussion, nous sommes tenus de reconnaître, et nous reconnaissons volontiers que d'autres parties enregistrent des progrès. Nous avons également constaté une meilleure compréhension de certains des problèmes qui nous préoccupent et de cette compréhension, nous tenons à vous remercier.

Nous n'oublions pas non plus que les ambitions de ce budget nous paraissent parfois un peu démesurées par rapport à son contenu, surtout en ce qui concerne l'expansion et nous craignons que les 5 p. 100 d'expansion continue que vous avez envisagés soient difficiles à atteindre avec le volume du budget que vous nous avez présenté.

Nous n'en avons pas moins noté le rétablissement de notre situation financière et nous ne saurions prendre la responsabilité de le compromettre.

D'autre part, cette navette qui va s'instituer avec l'Assemblée nationale, et qui va nous permettre certainement d'arriver à un accord sur des textes qui seront cette fois précis et clairs, va réaliser un accord qui nous paraît éminemment souhaitable entre le Gouvernement et les deux assemblées, et cet accord doit contribuer à asseoir le bon renom de la France et la consolidation de son crédit dans le monde.

C'est dans cet esprit que la très grande majorité de mes amis et moi-même voteront le budget. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Lachèvre pour explication de vote.

M. Roger Lachèvre. Mes chers collègues, j'ai eu le souci, tout à l'heure, de ne pas interrompre M. Courrière, mais je dois à la loyauté et à l'estime que j'ai pour lui de reconnaître que, dans mon explication de tout à l'heure, j'ai omis de souligner que dans mon esprit il s'agissait de camions-outils des entreprises. Je pense que M. Courrière voudra bien accepter ces explications et admettre surtout que mon intervention à effet n'avait pas pour but de changer la couleur de son bulletin de vote ni la couleur des bulletins de vote de ses amis. *(Sourires à gauche.)*

Cela étant dit, j'accepte volontiers d'avoir pris une part, légère peut-être, dans l'augmentation des taxes que devront supporter les transporteurs publics. Je dois, en tant que maire d'une petite commune rurale, dire que je m'en consolerais bien facilement à la pensée que peut-être les routes de mon village seront mieux entretenues demain. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole pour explication de vote ?...

Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi de finances pour 1961.

Conformément à l'article 59 du règlement, il y a lieu de procéder à un vote par scrutin public.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 21) :

Nombre des votants.....	264
Nombre des suffrages exprimés.....	260
Majorité absolue des suffrages exprimés..	131
Pour l'adoption.....	185
Contre	75

Le Sénat a adopté.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, mes chers collègues, je voulais faire remarquer à cette assemblée que nous avons effectué à une allure véritablement record l'examen de la loi budgétaire dans les quatorze jours qui nous étaient impartis, au prix de séances qui se sont tenues le matin, l'après-midi et le soir, parfois jusqu'à une heure très avancée de la nuit.

Nous avons réussi à respecter notre horaire grâce à une organisation parfaite de nos travaux, grâce à une discipline qui m'a valu quelquefois de vous demander de faire preuve d'une certaine concision, dont un de nos collègues a pu dire que je n'avais pas toujours donné l'exemple. *(Sourires.)*

Que les collègues à qui j'ai demandé parfois d'être concis ou de renoncer à la parole m'en excusent ! C'est grâce à cette discipline acceptée de bonne grâce, que nous avons pu respecter les délais. Je tenais à les en remercier et à les en féliciter. (Applaudissements.)

M. le président. M. le rapporteur général dont vous connaissez bien la vivacité d'esprit et la jeunesse, m'a devancé. J'attendais en effet la fin du vote sur l'ensemble du projet de loi sur les services civils d'Algérie pour prendre la parole. Je vais la prendre tout de suite, sans que d'ailleurs personne ne me la donne ! (Sourires.)

M. le rapporteur général. Vous l'auriez dit beaucoup mieux que moi, monsieur le président, excusez-moi de vous avoir devancé !

M. le président. Je veux à mon tour, et en votre nom très certainement, mes chers collègues, remercier la commission des finances puisque c'est elle la cheville ouvrière du travail que nous avons pu faire.

M. Pellenc, personnellement, est connu de cette assemblée. Nous savons qu'elle est sa faculté extraordinaire de travail et d'activité. Il arrive au président de cette assemblée de la lui reprocher car il travaille souvent aux dépens de sa santé. Votre président est sûr d'être d'accord avec vous pour lui rendre ici le plus grand hommage. (Applaudissements.)

Mais la commission des finances tout entière, mes chers collègues, mérite aussi cet hommage car pendant que nous siégeons en séance publique au cours de ces quinze jours, elle était obligée d'examiner en même temps les différents budgets et d'autres questions, de façon que l'Assemblée puisse délibérer. C'est pourquoi je voudrais associer tous les membres de cette commission à l'hommage que rend le Sénat à son rapporteur général.

Je voudrais aussi vous remercier, mes chers collègues, car pendant quinze jours, moi qui veille au respect de l'horaire, je peux vous certifier que vous avez siégé sans discontinuer, dimanche excepté, le matin, l'après-midi, la nuit. Le délai constitutionnel nous enserrait comme dans une sorte de gangue et nous avons dû terminer le 29 novembre, c'est-à-dire aujourd'hui, la discussion de ce budget.

Que le Gouvernement se rende compte de l'intérêt qu'il y aurait peut-être à ce que l'Assemblée nationale commence plus tôt ses débats en séance publique de façon que nous puissions — si vous me permettez cette expression vulgaire — mieux étaler notre discussion budgétaire !

MM. Pierre de La Gontrie et Joseph Raybaud. Très bien !

M. le président. Vous me permettrez également de dire que c'est par la discipline de chacun que nous sommes arrivés aux résultats obtenus ce soir et de remercier en votre nom les fonctionnaires des services de compte rendu et tous les membres du personnel qui, durant ces quinze jours, disons-le, ont mené la même vie que nous. A vous d'apprécier ! (Applaudissements.)

Monsieur le représentant du Gouvernement, si nous avons gagné le « marathon budgétaire » de 1960, je souhaiterais qu'à l'avenir nous puissions mener à bonne fin les débats budgétaires sans qu'il s'agisse d'un marathon ! (Sourires et applaudissements.)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, sans doute est-ce au moment de l'adoption définitive de la loi de finances que le Gouvernement exprimera dans une forme plus solennelle ses remerciements à tous ceux qui auront concouru à ce résultat essentiel ; mais puisque vous-même, monsieur le rapporteur général, avez, à l'occasion de ce débat qui épuise en fait la partie la plus substantielle des travaux budgétaires, exprimé vos remerciements personnels, il ne serait ni convenable, ni conforme à l'esprit d'amitié et de coopération que le Gouvernement entend maintenir sur le plan du travail avec les assemblées parlementaires, qu'il ne participe pas à ces remerciements.

Ces remerciements s'adressent d'abord à celui qui a apporté l'effort le plus long et le plus soutenu, c'est-à-dire au rapporteur général dont j'ai admiré non seulement la minutieuse attention qu'il a apportée à l'ensemble des délibérations mais aussi et peut-être davantage l'ampleur de vue qu'il a manifestée dans l'élaboration du rapport général qui constitue, à mon avis, la préface essentielle du déroulement des travaux parlementaires sur le budget de 1961.

Je voudrais aussi remercier les membres de la commission des finances et les très nombreux rapporteurs de l'esprit de coopération constructive dont ils ont fait preuve en vue de la recherche de solutions propres à chaque budget.

Je voudrais enfin remercier les sénateurs eux-mêmes et dire combien j'ai été frappé, cette année, par la très grande assiduité dont on fait montre au cours de la discussion budgétaire les membres des assemblées parlementaires. C'est l'occasion ici de faire justice d'une de ces critiques faciles qui empruntent l'éloquence bien éphémère du dénigrement à l'encontre des institutions parlementaires.

Au cours de ces séances fort nombreuses et de ces débats dont je reconnais l'aridité, aridité à laquelle je contribue parfois d'ailleurs, j'ai observé la grande attention et la présence presque constante de l'essentiel des membres des assemblées parlementaires.

Monsieur le président, vous avez indiqué que ce débat était sans doute l'occasion pour le Gouvernement de réfléchir à la nécessaire réforme de la procédure. Je voudrais sur ce point faire part de deux sentiments. Il est certain, d'abord, que le calendrier des travaux budgétaires du Parlement gagnerait à être aménagé. Pour cet aménagement, nous devons nous préoccuper de deux choses : d'une part, donner aux assemblées le délai nécessaire pour procéder à une étude très attentive du budget ; ensuite, faire en sorte que les documents budgétaires puissent être adoptés à temps, c'est-à-dire avant le début de la période financière dont ils doivent expliciter la gestion. Si bien que c'est dans le sens que vous avez indiqué, monsieur le président, celui d'un début plus rapide des travaux budgétaires que nous devons orienter nos recherches.

Je crois que nous devons rechercher, dans un esprit de coopération avec le Parlement, la manière d'améliorer le travail budgétaire et de faire en sorte que les débats soient réservés à l'essentiel des explications que les assemblées entendent consacrer aux documents budgétaires.

En concluant, monsieur le président, vous avez fait allusion au « marathon budgétaire ». C'est avec plaisir que je constate que, sur ce point, non pas la mythologie, mais l'Histoire a été démentie, puisque s'il y a eu marathon budgétaire, ce sont les hommes qui l'avaient déjà couru l'an passé qui l'ont gagné cette année. (Sourires et applaudissements.)

— 4 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS EN ALGERIE POUR 1961

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sur l'ensemble du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1961 et des voies et moyens qui leur sont applicables.

La parole est à M. Marcellin, pour expliquer son vote.

M. Roger Marcellin. Mes chers collègues, au moment du vote de ce budget, je voudrais vous dire combien nous apprécions, nous Algériens, cet élan fraternel de générosité que la France manifeste depuis si longtemps pour que l'Algérie s'épanouisse ; générosité financière certes, mais aussi et surtout générosité fraternelle dans la souffrance et le sacrifice.

Nous sommes à un tournant exceptionnellement grave de notre histoire. Espérant une paix prochaine et animés du plus profond désir d'atteindre ce but, nous craignons que, certains exploitant ce désir de paix, l'irréparable s'accomplisse.

A partir du moment où les départements d'Algérie sortent d'un ensemble français, sous quelque forme que ce soit, toutes les hypothèses de sécession, à court ou à long terme, sont alors permises. Je vous conjure, mes chers collègues, de vous tourner résolument vers l'avenir et de penser à ceux qui, avec courage et abnégation, acceptent encore le sacrifice suprême pour assurer l'intégrité du territoire et préserver l'unité de la République, une et indivisible.

Voulant manifester ma réprobation profonde à l'égard d'un Gouvernement dont la politique algérienne n'a été que duperie et confusion, je serais tenté de me prononcer contre ce budget. Mais, au-delà du Gouvernement, il y a la France qui, elle, a toute ma confiance. C'est en pensant à elle qu'animé du désir profond de poursuivre l'œuvre commencée, je voterai le présent budget.

D'autre part, mes chers collègues, samedi dernier, de lâches et criminels attentats ont eu lieu à Boufarik et à Oran, endeuillant une fois encore les populations paisibles d'Algérie : huit morts, soixante blessés en sont le triste bilan. Le seul crime de ces innocentes victimes est, par leur présence là-bas, de maintenir solidement accroché notre drapeau tricolore.

Le lendemain de ces odieux attentats, M. Michelet, ministre de la justice, a prononcé en Vendée et à Nantes des paroles offensantes pour nous. Ces paroles inexactes et tendancieuses sont de nature à justifier auprès de l'opinion générale en métro-

pole et à l'étranger l'action criminelle du front de libération nationale. Ces paroles, loin d'apporter l'apaisement souhaité pour le rapprochement des différentes communautés, excitent et entretiennent la guerre des nerfs qui est hélas ! là-bas, à son paroxysme.

En conséquence, ne pouvant accepter massivement les termes employés par le ministre de la justice, tant à l'égard de ceux qui reposent dans nos cimetières que de ceux qui défendent encore l'ordre, je demande respectueusement à M. le Premier ministre de désavouer ces déclarations particulièrement infamantes. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Benacer, pour expliquer son vote.

M. Salah Benacer. Mes chers collègues, nous ne voterons pas le budget de l'Algérie, pour de nombreuses raisons. Les principales tiennent à cette idée qu'il est en opposition avec notre conception des grands problèmes algériens.

Tout d'abord nous ne pouvons donner notre accord au crédit prévu pour les secteurs administratifs spéciaux. Notre ami Sadi et notre rapporteur, M. Montaldo, nous ont assez éclairés à ce sujet pour qu'il soit nécessaire de nous y attarder et de retenir un peu plus votre attention.

Vous savez, mes chers collègues, quelle est notre position sur les camps d'internement, d'hébergement, sur les mesures de mise en résidence surveillée, sur les détentions. Ce serait nous renier, aller à l'encontre de cette position que de voter les crédits qui tendent justement au maintien de cet état de choses que nous jugeons pour le moins regrettable et inopportun.

Enfin, il est difficile de concevoir, comme l'a dit d'ailleurs d'une façon discrète notre rapporteur, M. Montaldo, que le budget de l'équipement échappe non seulement à nos travaux, mais également à notre contrôle.

Je me dois à cette occasion de rappeler que le fonctionnement des pouvoirs publics en Algérie s'exerce surtout par la voie des commissions administratives. Nous ne pouvons concevoir que, dans ces commissions, les Musulmans soient en nombre aussi réduit, que l'administration, dans ce domaine, soit restée au stade de la parité.

Mes amis et moi-même nous nous abstenons donc volontairement pour marquer notre désapprobation sur les points essentiels du budget de l'Algérie. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

Je vais mettre au voix l'ensemble du projet de loi.

Conformément à l'article 59 du règlement, le vote doit avoir lieu par scrutin public.

Il va y être procédé dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 22) :

Nombre des votants	244
Nombre des suffrages exprimés	228
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	115
Pour l'adoption	169
Contre	59

Le Sénat a adopté.

— 5 —

RENOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi de programme relative à certains équipements militaires, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution [n° 56 et 66 (1960-1961)], dont la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation est saisie au fond.

La commission des affaires économiques et du plan demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés aux biens privés dans les départements victimes des inondations exceptionnelles de septembre, octobre et novembre 1960. (n° 65 et 67, 1960-1961) dont la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 6 —

DÉPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Vincent Rotinat un avis présenté au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi de programme relative à certains équipements militaires, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (n° 20, 30, 31, 48 et 56, 1960-1961).

L'avis sera imprimé sous le n° 68 et distribué.

— 7 —

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 30 novembre, à quinze heures :

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi de programme relative à certains équipements militaires, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (n° 20, 30, 31, 48, 56 et 66, 1960-1961). M. André Maroselli, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; et n° 68 (1960-1961), avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, M. Vincent Rotinat, rapporteur.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 29 NOVEMBRE 1960

Application des articles 67 et 68 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 67. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement ;

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 68. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

1364. — 29 novembre 1960. — M. Victor Golvan demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques de bien vouloir lui faire connaître la liste des personnalités faisant partie du comité Armand-Rueff en indiquant leur qualité et éventuellement les organisations publiques ou privées auxquelles lesdites personnalités seraient être attachées et ceci afin d'éviter que soit mise en cause l'autorité morale d'un tel comité.

1365. — 29 novembre 1960. — M. Etienne Dailly expose à M. le ministre du travail que le décret n° 60-451 du 12 mai 1960, publié au Journal officiel du 13 mai 1960, a prévu la fixation, selon un mode conventionnel, des tarifs des honoraires et frais accessoires dus aux praticiens et aux auxiliaires médicaux pour les soins de toute nature dispensés aux assurés sociaux et à leurs ayants droit. Il constate que les tarifs plafonds, annexés à l'arrêté interministériel du 12 mai 1960 pris pour l'application du texte susvisé, sont, compte tenu du rectificatif publié au Journal officiel du 8 juillet 1960, identiques pour les villes de plus de 100.000 habitants, pour les communes de Seine-et-Oise classées dans la zone de salaires n° 2, ainsi que pour toutes les communes de Seine-et-Marne. Il lui fait observer que la réglementation ainsi édictée assujettit à des tarifs similaires, selon les catégories considérées, les médecins, sages-femmes et auxiliaires médicaux de la zone de salaires n° 2 de Seine-et-Oise et de l'ensemble de la Seine-et-Marne, en méconnaissant le régime particulier auquel est soumis une fraction du territoire de ce département. L'arrêté modifié du 21 juin 1945 relatif aux zones territoriales pour la détermination des salaires dans la région parisienne a, en effet, classé dans la première zone non seulement un certain nombre de communes de Seine-et-Oise, mais également diverses communes de Seine-et-Marne dont la liste nominative a été expressément fixée. Il lui demande quelles mesures réglementaires il compte prendre pour qu'il soit désormais tenu compte de la réalité, juridiquement consacrée par les textes, de l'existence d'une zone de salaires n° 1 en Seine-et-Marne et que soient respectés les effets de l'arrêté précité du 21 juin 1945 qui, dans le cadre du décret du 12 mai 1960, conduit de jure à fixer les tarifs plafonds des honoraires dus aux praticiens et aux auxiliaires médicaux de la zone de salaires n° 1 de Seine-et-Marne, selon des normes en tous points analogues à celles retenues pour la ville de Paris, le département de la Seine et la zone de salaires n° 1 du département de la Seine-et-Oise. Dans la négative, il lui demande les motifs qui pourraient s'opposer à la mise en vigueur de telles dispositions.

1366. — 29 novembre 1960. — M. Léon Jozeau-Marigné demande à M. le ministre de la justice quelles mesures il envisage de prendre pour faire cesser l'anomalie que constituent certaines dispositions de l'article 11 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, dispositions selon lesquelles les atteintes au domaine public ferroviaire peuvent être punies d'une amende de 60 à 1.080 NF, le même article 11 précisant d'autre part que ces infractions sont constatées, poursuivies et réprimées comme les atteintes au domaine public routier, dont les auteurs ne sont, aux termes de l'article 1er du décret n° 58-1354 du 27 décembre 1958 passibles que d'une amende de 60 à 360 NF.

1367. — 29 novembre 1960. — Mme Marie-Hélène Cardot appelle l'attention de M. le ministre du travail sur une catégorie de veuves d'assurés sociaux, âgées et inaptes à tout travail salarié, qui ne peuvent bénéficier du montant des prestations de l'assurance maladie, leur conjoint ayant exercé un travail salarié pendant trente ans et plus mais étant décédé avant l'âge de soixante-cinq ans, ces veuves ont pour ressources une allocation vieillesse de veuve et non la pension de reversion. Leur situation semble anormale, eu égard à la législation sociale actuelle ; et lui demande qu'une solution équitable et rapide soit apportée.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 29 novembre 1960.

SCRUTIN (N° 20)

Sur l'amendement (n° 102) de M. Valéry Giscard-d'Estaing, au nom du Gouvernement, tendant à rétablir l'article 4 du projet de loi de finances pour 1961 (Deuxième délibération).

Nombre des votants.....	262
Nombre des suffrages exprimés.....	259
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	130
Pour l'adoption.....	153
Contre	106

Le Sénat a adopté.

Ont vote pour :

MM.	Marc Desaché.	Robert Liot.
Mohamed Saïd	Jacques Descours	Roger Marcellin.
Abdellatif.	Desacres.	Pierre Marclhacy.
Abel-Durand.	Paul Driant.	Jacques Marette.
Gustave Alric.	Hector Dubois (Oise).	Louis Martin.
Louis André.	René Dubois (Loire-Atlantique).	Pierre-René Mathey.
Philippe d'Argenlieu.	Baptiste Dufeu.	Jacques Ménard.
André Armengaud.	Charles Durand.	Roger Menu.
Jean de Bagnoux.	Hubert Durand.	Ali Merred.
Edmond Barrachin	Jules Emaile.	Marcel Molle.
Jacques Baumel.	Rene Enjalbert	Max Ionichon.
Maurice Bayrou.	Yves Estève.	René Montaldo.
Joseph Beaujannot.	Jacques Faggianelli.	Geoffroy de
Mohamed Belabed.	Pierre Fastinger	Montalembert.
Abdenour Belkadi.	Jean Fichoux.	Léon Motais de
Salah Benacer.	Charles Fruh.	Narbonne.
Brahim Benali.	Jacques Gadoin.	Eugène Molte.
Mouâaouia Bencherif.	Général Jean Ganeval	François de Nicolay.
Jean Bertaud.	Pierre Garel.	Jean Noury.
Jean Berthoin.	Jean de Geoffre.	Henri Parisot.
Général Antoine	Victor Golvan.	François Patenôtre.
Béthouart.	Robert Gravier.	Pierre Patria.
Jacques Boisron.	Georges Guénil.	Marc Pauzet.
Edouard Bonnefous	Paul Guillaumot.	Paul Pelleray.
(Seine-et-Oise).	Roger du Halgouet.	Lucien Perdèreau.
Raymond Bonnefous	Jacques Henriet	Hector Peschaud.
(Aveyron).	Roger Houdet.	Guy Petit (Basses-
Georges Bonnet.	Emile Hugues.	Pyrénées).
Albert Boucher.	Alfred Isautier.	Paul Piales.
Amédée Bouquerel.	René Jager.	Raymond Pinchard.
Jean-Eric Bousch	Eugène Jamain	Edgard Pisani.
Robert Bouvard.	Léon Jozeau-Marigné.	André Plait.
Jean Brajeux.	Louis Jung	Michel de Pontbriand.
Marliat Brousse.	Paul-Jacques Kalb.	Georges Portmann.
Julien Brunhes.	Mohamed Kamil	Marcel Prélot.
Gabriel Burgat.	Michel Kauffmann	Henri Prêtre.
Robert Burrel.	Michel Kistler.	Etienne Rabouin.
Omer Capelle.	Roger Lachèvre.	Joseph Raynaud.
Mme Marie-Hélène	Jean de Lachomette	Georges Ripiquet.
Cardot.	Mohammed Larbi	Paul Ribeyre.
Maurice Charpentier.	Lakhdari.	Eugène Ritzenthaler.
Adolphe Chauvin.	Maurice Lalloy.	Louis Roy.
Robert Chevalier	Marcel Lambert.	Abdelkrim Sadl.
(Sarthe).	Robert Laurens.	Laurent Schiaffino.
Pierre de Chevigny.	Guy de La Vasselais.	Robert Soudant.
Gérald Coppenrath.	Arthur Lavy.	Jacques Soufflet.
Henri Cornat.	Francis Le Basser.	Gabriel Tellier.
André Cornu.	Marcel Lebreton.	René Tinant.
Yvon Couédu du	Modeste Legouez.	Jacques Vassor.
Foresto	Marcel Lemaire.	Etienné Viallanes.
Louis Courroy	Bernard Lemarié.	Jean-Louis Vigier.
Etienne Dailly.	Etienné Le Sossier.	Pierre de Villoutreys.
Alfred Dehé.	Boisauné.	Raymond de Wazières.
Jacques Delalande.	François Levacher.	Mouloud Yanat.
Claudius Delorme.	Paul Levéque.	Michel Yver.
Vincent Delpuech.		Modeste Zussy.

Ont voté contre :

MM.	Lucien Bernier	Marcel Brégégère.
Youssef Achour.	Marcel Bertrand.	Roger Carcassonne.
Fernand Auberger.	Jacques Bordeneuve.	Marcel Champeix.
Emile Aubert	Ahmed Boukikaz.	André Chazalon.
Marcel Audy.	Marcel Boulangé (ter-	Paul Chevallier
Octave Bajoux.	ritoire de Belfort).	(Savoie)
Clément Balestra.	Georges Boulanger	Bernard Chochoy.
Paul Baratgin.	(Pas-de-Calais).	Emile Claparède.
Jean Bardol.	Jean-Marie Bouloux	Jean Clerc.
Jean Bène	Joseph Brayard.	André Colin.

Antoine Courrière.	Roger Lagrange.	Guy Pascaud.
Maurice Coutrot	Georges Lamousse.	Gilbert Paulian.
Mme Suzanne	Adrien Laplace.	Paul Pauly.
Crémieux.	Charles Laurent-	Jean Périquier.
Francis Dassaud	Thouverey.	Général Ernest Petit
Léon David.	Edouard Le Bellegou	(Seine).
Gaston Defferre.	Jean Lecanuët.	Gustave Philippon
Jean Deguise.	Marcel Legros.	Auguste Pinton.
Mme Renée Dervaux.	Louis Leygue.	Mlle Irma Rapuzzi.
Henri Desseigne.	Waldeck L'Huillier.	Eugène Romaine.
Emile Dubois (Nord).	André Maroselli.	Vincent Rotinat.
Jacques Duclos.	Georges Marrane.	Alex Roubert.
André Dulin.	Jacques Masteau.	Georges Rougeron
Emile Durieux.	André Méric.	Abel Sempé.
Adolphe Dutoit.	Léon Messaud.	Charles Sinsout.
Jean Errecart.	Pierre Mélaye.	Edouard Soldani.
André Fosset.	Gérard Minvielle.	Charles Suran.
Jean-Louis Fournier.	Paul Mistral.	Paul Symphor.
Roger Garaudy.	François Mitterrand.	Edgar Tailhades
Jean Geoffroy.	François Monsarrat.	René Toribio.
Lucien Grand.	Claude Monl.	Ludovic Tron.
Léon-Jean Grégory	Gabriel Montpied.	Camille Vallin.
Georges Guille	Roger Morève.	Emile Vanrullen.
Djilali Hakiki.	Marius Moutet.	Fernand Verdeille.
Yves Hamon.	Louis Namy.	Maurice Vérillon
M'Hamet Kheirate.	Charles Naveau.	Joseph Voyant.
Jean Lacaze.	Jean Nayrou.	Joseph Yvon.
Pierre de La Gontrie	Gaston Pams.	

Se sont abstenus :

MM. Etienne Gay, Jean-Marie Louvel et Georges Marie-Anne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Claude Dumont	Henri Paumelle.
Ahmed Abdallah.	Edgar Faure	Marcel Pellenc.
Siman Belhabibh.	Louis Gros.	Jules Pinsard.
Amar Beloucif.	Bernard Lafay.	Alain Poher.
Ahmed Benchicou.	Henri Lafleur.	Etienne Restat.
Auguste-François	Henri Longchambon.	Jacques Richard
Billiemaz.	Fernand Malé	Jean Paul de Rocca
René Blondelle.	Mohamed e. Messaoud	Serra.
Raymond Brun.	Mokrane.	François Schleiter.
Florian Bruyas.	André Monteil.	Mme Jeannette
Maurice Carrier.	Léopold Morel.	Verneersch.
Georges Cogniot.	Menad Mustapha.	Jacques Verneuil
Georges Dardel.	Labidi Neddaf.	Paul Wach.
Roger Duchet.	Hacène Ouella	

Excusés ou absents par congé :

MM.	Henri Claireaux.	Jacques de Maupeou.
Al Sid Cheikh Cheikh	Mohamed Gueroui.	Benaïssa Sassi.
Michel Champleboux.	Raymond Guyot.	Jean-Louis Tinaud.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Abel-Durand à M. Albert Boucher.
 Al Sid Cheikh Cheikh à M. Mohamed El Messaoud Mokrane.
 Fernand Aubergier à M. Bernard Chochoy.
 Abdennour Belkadi à M. Marcel Lambert.
 Brahim Benali à M. René Montaldo.
 Mouâaouia Bencherif à M. Pierre de La Gontrie.
 Jean Bène à M. Clément Balestra.
 Jean Bertaud à M. Yves Estève.
 Marcel Bertrand à M. Paul Symphor.
 le général Antoine Béthouart à Mme Marie-Hélène Cardot.
 Jacques Boisron à M. Léon Jozeau-Marigné.
 Martial Brousse à M. Roger Capelle.
 Michel Champleboux à M. Georges Dardel.
 Jean Clerc à M. René Tinant.
 André Cornu à M. Vincent Delpuech.
 Louis Courroy à M. Hector Dubois.
 Mme Suzanne Crémieux à M. Jacques Gadoin.
 MM. Francis Dassaud à M. Roger Lagrange.
 Gaston Defferre à Mlle Irma Rapuzzi.
 Claudius Delorme à M. Charles Durand.
 Jacques Duclos à M. Georges Marrane.
 Djilali Hakiki à M. Emile Hugues.
 Jacques Henriët à M. Etienne Le Sassiër-Boisauné.
 Paul-Jacques Kalb à M. Amédée Bouquerel.
 Jean Lacaze à M. Guy Pascaud.
 Charles Laurent-Thouverey à M. Gaston Pams.
 Modeste Legouez à M. Jean Brajeux.
 Léon Messaud à M. André Méric.
 Gabriel Montpied à M. Maurice Coutrot.
 Marius Moutet à M. Maurice Vérillon.
 Henri Parisot à M. Michel Yver.
 Lucien Perdureau à M. Eugène Jamain.
 Le général Ernest Petit à M. Louis Namy.

MM. Paul Piales à M. Hector Peschaud.
 Auguste Pinton à M. Paul Baralgin.
 Edgard Pisani à M. Etienne Bailly.
 Marcel Prélôt à M. Louis Roy.
 Benaïssa Sassi à M. Ahmed Boukikaz.
 Abel Sempé à M. Lucien Bernier.
 Edouard Soldani à M. Paul Mistral.
 Robert Soudant à M. Roger Menu.
 Charles Suran à M. Marcel Brégégère.
 Emile Vanrullen à M. Emile Durieux.
 Jacques Vassor à M. Jean de Lachomette.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	266
Nombre des suffrages exprimés.....	263
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	132
Pour l'adoption.....	157
Contre	106

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 21)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1961.

Nombre des votants.....	267
Nombre des suffrages exprimés.....	263
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	132
Pour l'adoption.....	188
Contre	75

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Paul Chevallier	Eugène Jamain.
Mohamed Saïd	(Savoie)	Léon Jozeau-Marigné.
Abdellatif.	Pierre de Chevigny	Louis Jung.
Abel-Durand.	Emile Claparède	Paul-Jacques Kalb
Youssef Achour.	Jean Clerc.	Mohamed Kamil.
Ahmed Abdallah.	André Colin.	Michel Kauffmann
Gustave Alric.	Gérard Coppenrath.	M'Hamet Kheirate
Al Sid Cheikh Cheikh	Henri Cornat.	Michel Kistler.
Louis André	André Cornu	Roger Lachèvre.
Philippe d'Argenliou	Yvon Coudé du	Jean de Lachomette
Jean de Bagneux.	Foresto.	Mohammed Larbi
Octave Bajoux	Louis Courroy	Lakhdari.
Edmond Barrachin.	Mme Suzanne	Maurice Lalloy.
Jacques Baumel	Crémieux.	Marcel Lambert.
Maurice Bayrou.	Etienne Dailly.	Robert Laurens.
Joseph Beaujannot	Alfred Dehé.	Charles Laurent-
Mohamed Belabed.	Jacques Delalande	Thouverey.
Abdenour Belkadi	Claudius Delorme.	Guy de La Vassetais.
Salah Benacer	Vincent Delpuech.	Arthur Lavy.
Brahim Benali	Marc Lesaché.	Francis Le Basser.
Mouâaouia Bencherif	Jacques Descours-	Marcel Lebreton.
Jean Bertrand.	Desacres.	Jean Lecanuët.
Jean Berthoin	Henri Desseigne	Modeste Legouez.
Général Antoine	Paul Drant	Marcel Legros.
Béthouart.	Hector Dubois (Oise)	Marcel Lemaire.
René Blondelle	Baptiste Dufeu.	Bernard Lemarié.
Jacques Boisron	Charles Durand	Etienne Le Sassiër-
Edouard Bonnefous	Hubert Durand.	Boisauné
(Seine-et-Oise).	Jules Emalle.	François Levacher.
Raymond Bonnefous	René Enjalbert	Paul Levêque.
(Aveyron).	Yves Estève	Robert Llot
Georges Bonnet.	Jacques Faggianelli	Henri Longchambon.
Albert Boucher	Pierre Fastinger.	Jean-Marie Louvel.
Ahmed Boukikaz	Edgar Faure	Roger Marcellin.
Georges Boulanger	Jean Fichoux.	Pierre Maréchal
(Pas-de-Calais)	André Fosset.	Jacques Marette
Jean-Marie Bouloux	Charles Fruh	Louis Martin.
Amédée Bouquerel.	Jacques Gadoin.	Jacques Masteau.
Jean-Eric Bousch	Général Jean Ganeval	Pierre-René Mathey.
Robert Bouvard	Pierre Garet	Jacques Ménard
Jean Brajeux.	Etienne Gay	Roger Menu.
Martial Brousse	Jean de Geoffre.	Ali Merred.
Julien Brunhes	Victor Golvan.	Marcel Molle.
Gabriel Burgat.	Robert Gravier.	Max Monichon.
Robert Burret.	Georges Guénil.	Claude Mont.
Omer Capelle	Paul Guillaumot	René Montaldo.
Mme Marie-Hélène	Djilali Hakiki.	Geoffroy de
Cardot.	Roger du Halgouet	Montalembert
Maurice Carrier	Yves Hamon.	André Monteil.
Maurice Charpentier	Jacques Henriët	Roger Morève.
Adolphe Chauvin.	Roger Houdet	Léon Motais de
André Chazalon	Emile Hugues.	Arbonne
Robert Chevalier	Alfred Isautier.	Eugène Motte
(Sarthe)	René Jager.	François de Nicolay

Jean Noury. Henri Parisot. François Patenôtre. Pierre Patria. Gilbert Paulian. Marc Pauzet. Paul Pelleray. Lucien Perdereau. Hector Peschaud. Guy Petit (Basses-Pyrénées). Paul Piales. Raymond Pinchard. Edgard Pisani. André Plait.	Michel de Pontbriand Georges Portmann. Marcel Prélot. Henri Prêtre. Etienne Rabouin. Joseph Raybaud. Georges Répiquez. Paul Ribeyre. Eugène Ritzenthaler. Vincent Rotinat. Louis Roy. Abdelkrim Sadi. Benaïssa Sassi. Laurent Schiaffino. François Schleiter.	Robert Soudant. Jacques Soufflet. Gabriel Tellier. René Tinant. Jacques Vassor. Etienne Viallanes. Jean-Louis Vigier. Pierre de Villoutreys. Joseph Voyant. Raymond de Wazières. Mouloud Yanat. Michel Yver. Joseph Yvon. Modeste Zussy.
--	---	---

Ont voté contre :

MM. Fernand Auberger. Marcel Audy. Clément Balestra. Jean Bardol. Jean Bène. Lucien Bernier. Marcel Bertrand. Auguste-François Billiemaz. Jacques Bordeneuve. Marcel Boulangé (territoire de Belfort). Joseph Brayard. Marcel Brégégère. Roger Carcassonne. Marcel Champeix. Bernard Chochoy. Antoine Courrière. Maurice Coutrot. François Dassaud. Gaston Defferre. Mme René Dervaux. Emile Dubois (Nord). Jacques Duclos. André Dulin. Emile Durieux.	Adolphe Dutoit. Jean Errecart. Jean-Louis Fournier. Roger Garaudy. Jean Geoffroy. Lucien Grand. Georges Guille. Jean Lacaze. Pierre de La Gontrie. Roger Lagrange. Georges Lamousse. Adrien Laptace. Edouard Le Bellegou. Louis Leygue. Waldeck L'Huillier. André Maroselli. Georges Marrane. André Méric. Léon Messaud. Pierre Métayer. Gérard Minvielle. Paul Mistral. François Mittelrand. Gabriel Montpied. Marius Moutet. Louis Namy.	Charles Naveau. Jean Nayrou. Gaston Pams. Guy Pascaud. Paul Pauly. Jean Péridier. Général Ernest Petit Seime. Gustave Philippou. Auguste Pinton. Mlle Irma Rapuzzi. Eugène Romaine. Alex Roubert. Georges Rougeron. Abel Sempé. Charles Sinsout. Edouard Soldani. Charles Suran. Paul Symphor. Edgar Tailhades. René Toribio. Ludovic Tron. Camille Vallin. Emile Vanrullen. Fernand Verdeille. Maurice Vérillon.
---	---	---

Se sont abstenus :

MM. André Armengaud	René Dubois (Loire-Atlantique).	Roger Duchet. Georges Marie-Anne.
------------------------	---------------------------------	--------------------------------------

N'ont pas pris part au vote :

MM. Emile Aubert. Paul Baratgin. Amar Beloucif. Ahmed Bentchicou. Raymond Brun. Florian Bruyas. Georges Cogniot. Georges Dardel. Léon David. Jean Deguisse. Claude Dumont.	Léon-Jean Grégory. Louis Gros. Bernard Lafay. Henri Lafleur. Fernand Malé. Mohamed el Messaoud. Mokrane. François Monsarrat. Léopold Morel. Menad Mustapha. Labidi Neddaf. Hacène Ouella.	Henri Paumelle. Marcel Pellenc. Jules Pinsard. Alain Pober. Etienne Restat. Jacques Richard. Jean Paul de Rocca Serra. Mme Jeannette Vermeersch. Jacques Verneuil. Paul Wach.
---	--	--

Excusés ou absents par congé :

MM. Sliman Belhabich. Michel Champleboux	Henri Claireaux. Mohamed Gueroui. Raymond Guyot	Jacques de Maupeou. Jean-Louis Tinaud.
--	---	---

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Abel-Durand à M. Albert Boucher.
Al Sid Cheikh Cheikh à M. Mouloud Yanat.
Fernand Auberger à M. Bernard Chochoy.
Sliman Belhabich à M. Ali Merred.
Abdennour Belkadi à M. Marcel Lambert.
Brahim Benali à M. René Montaldo.
Mouâaouia Bencherif à M. Pierre de La Gontrie.
Jean Bène à M. Clément Balestra.
Jean Bertaud à M. Yves Estève.
Marcel Bertrand à M. Paul Symphor.
le général Antoine Béthouart à Mme Marie-Hélène Cardot.
Auguste-François Billiemaz à M. Joseph Brayard.
Jacques Boisrond à M. Léon Jozeau-Marigné.
Martial Brousse à M. Omer Capelle.
Maurice Carrier à M. Jacques Soufflet.

MM. Michel Champleboux à M. Georges Dardel.
Jean Clerc à M. René Tinant.
André Cornu à M. Vincent Delpuech.
Louis Courroy à M. Hector Dubois.
Mme Suzanne Crémieux à M. Jacques Gadoin.
MM. Francis Dassaud à M. Roger Lagrange.
Gaston Defferre à Mlle Irma Rapuzzi.
Claudius Delorme à M. Charles Durand.
Jacques Duclos à M. Georges Marrane.
Edgar Faure à M. Emile Claparède.
Djilali Hakiki à M. Emile Hugues.
Jacques Henriot à M. Etienne Le Sassi-Boisauné.
Paul-Jacques Kalb à M. Amédée Bouquerel.
Jean Lacaze à M. Guy Pascaud.
Charles Laurent-Thouvery à M. Gaston Pams.
Modeste Legouez à M. Jean Brajeux.
Henri Longchambon à M. Jacques Masteau.
Léon Messaud à M. André Méric.
Gabriel Montpied à M. Maurice Coutrot.
Marius Moutet à M. Maurice Vérillon.
Henri Parisot à M. Michel Yver.
Lucien Perdereau à M. Eugène Jamain.
Le général Ernest Petit à M. Louis Namy.
Paul Piales à M. Hector Peschaud.
Auguste Pinton à M. Paul Baratgin.
Edgard Pisani à M. Etienne Bailly.
Marcel Prélot à M. Louis Roy.
Benaïssa Sassi à M. Ahmed Boukikaz.
Abel Sempé à M. Lucien Bernier.
Edouard Soldani à M. Paul Mistral.
Robert Soudant à M. Roger Menu.
Charles Suran à M. Marcel Brégégère.
Emile Vanrullen à M. Emile Durieux.
Jacques Vassor à M. Jean de Lachomette.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	264
Nombre des suffrages exprimés.....	260
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	131
Pour l'adoption.....	185
Contre	75

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 22)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif aux crédits des services civils en Algérie pour 1961.

Nombre des votants.....	244
Nombre des suffrages exprimés.....	231
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	116
Pour l'adoption.....	172
Contre	59

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Mohamed Saïd Abdellatif. Abel-Durand. Gustave Alric. Al Sid Cheikh Cheikh. Louis André. Philippe d'Argenlieu. Jean de Bagneux. Octave Bajoux. Edmond Barrachin. Jacques Baumel. Maurice Bayrou. Joseph Beaujannot. Abdenno Belkadi. Brahim Benali. Jean Bertaud. Général Antoine Béthouart. René Blondelle. Jacques Boisrond. Raymond Bonnefous (Aveyron). Georges Bonnet. Albert Boucher. Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Jean-Marie Bouloux. Amédée Bouquerel. Jean-Eric Bousch.	Robert Bouvard. Jean Brajeux. Martial Brousse. Julien Brunhes. Gabriel Burgat. Robert Burret. Omer Capelle. Mme Marie-Hélène Cardot. Maurice Carrier. Maurice Charpentier. André Chazalon. Robert Chevalier (Sarthe). Paul Chevattier (Savoie). Pierre de Chevigny. Emile Claparède. Jean Clerc. André Colin. Gérald Coppenrath. Henri Cornat. André Cornu. Yvon Coudé du Foresto. Louis Courroy. Mme Suzanne Crémieux. Etienne Dailly. Alfred Dehé.	Claudius Delorme. Vincent Delpuech. Marc Desaché. Jacques Descours Desarres. Henri Desseigne. Paul Driant. Hector Dubois (Oise). Charles Durand. Hubert Durand. Jules Enaille. René Enjalbert. Jean Errecart. Yves Estève. Jacques Faggianelli. Pierre Fastinger. Edgar Faure. Jean Fichoux. André Fosset. Charles Fruh. Jacques Gadoin. Général Jean Garneval. Pierre Garel. Etienne Gay. Jean de Geoffre. Victor Golvan. Robert Gravier. Georges Guérid. Paul Guillaumot. Roger du Halgouet.
---	--	--

Yves Hamon.
Jacques Henriët.
Roger Houdet.
Emile Hugues.
Alfred Isautier.
René Jager.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Paul-Jacques Kalb.
Mohamed Kamil.
Michel Kistler.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette.
Marcel Lambert.
Robert Laurens.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.
Francis Le Basser.
Marcel Lebreton.
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Etienne Le Sassiër-Boisauné.
François Levacher.
Paul Levêque.
Louis Leygue.
Robert Liot.
Henri Longchambon.
Jean-Marie Louvel.

Roger Marcellin.
Pierre Marcihacy.
Jacques Marelle.
Louis Martin.
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.
Jacques Ménard.
Roger Menu.
Ali Merred.
Marcel Molle.
Max Monichon.
Claude Mont.
René Montaldo.
Geoffroy de Montalembert.
André Monteil.
Eugène Motte.
François de Nicolay.
Jean Noury.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
François Patenôtre.
Pierre Patria.
Gilbert Paulian.
Marc Pauzet.
Paul Pelleray.
Lucien Perdereau.
Hector Peschaud.
Guy Petit (Basses-Pyrénées).
Paul Piales.
Raymond Pinchard.
Edgard Pisani.

André Plait.
Alain Poher.
Michel de Pontbriand.
Georges Portmann.
Marcel Prélôt.
Henri Prêtre.
Etienne Rabouin.
Joseph Raybaud.
Georges Répique.
Paul Ribeyre.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Jean-Paul de Rocca-Serra.
Louis Roy.
Laurent Schiaffino.
François Schleiter.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
Gabriel Tellier.
René Tinant.
Jacques Vassor.
Etienne Viallanes.
Jean-Louis Vigier.
Pierre de Villoutreys.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.
Mouloud Yanat.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Modeste Zussy.

François Monsarrat.
Léopold Morel.
Léon Motais de Narbonne.
Menad Mustapha.
Lalidi Neddal.
Hacène Ouella.

Gaston Pams.
Henri Paumelle.
Marcel Pellenc.
Jules Pinsard.
Etienne Restat.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.

Abdelkrim Sadi.
Benaïssa Sassi.
Charles Sinsout.
Mme Jeannette Vermeersch.
Jacques Verneuil.
Paul Wach.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Sliman Belhabich.
Mouâouia Bencherif.
Michel Champleboux.

Henri Claireaux.
Mohamed Gueroui.
Raymond Guyot.

Charles Laurent-Thouvery.
Jacques de Maupeou.
Jean-Louis Tinaud.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Abel-Durand à M. Albert Boucher.
Al Sid Cheikh Cheikh à M. Mouloud Yanat.
Fernand Auberger à M. Bernard Chochoy.
Sliman Belhabich à M. Ali Merred.
Abdennour Belkadi à M. Marcel Lambert.
Brahim Benali à M. René Montaldo.
Mouâouia Bencherif à M. Pierre de La Gontrie.
Jean Bène à M. Clément Balestra.
Jean Bertaud à M. Yves Estève.
Marcel Bertrand à M. Paul Symphor.
le général Antoine Béthouart à Mme Marie-Hélène Cardot.
Auguste-François Billiemaz à M. Joseph Brayard.
Jacques Boiron à M. Léon Jozeau-Marigné.
Martial Brousse à M. Omer Capelle.
Maurice Carrier à M. Jacques Soufflet.
Michel Champleboux à M. Georges Dardel.
Jean Clerc à M. René Tinant.
André Cornu à M. Vincent Delpuech.
Louis Courroy à M. Hector Dubois.
M^{me} Suzanne Crémieux à M. Jacques Gadoin.
MM. Francis Dassaud à M. Roger Lagrange.
Gaston Defferre à Mlle Irma Rapuzzi.
Claudius Delorme à M. Charles Durand.
Jacques Duclos à M. Georges Marrane.
Edgar Faure à M. Emile Claparède.
Djilali Hakiki à M. Emile Hugues.
Jacques Henriët à M. Etienne Le Sassiër-Boisauné.
Paul-Jacques Kalb à M. Amédée Bouquerel.
Jean Lacaze à M. Guy Pascaud.
Charles Laurent-Thouvery à M. Gaston Pams.
Modeste Legouez à M. Jean Brajeux.
Henri Longchambon à M. Jacques Masteau.
Léon Messaud à M. André Méric.
Gabriel Montpied à M. Maurice Coutrot.
Marius Moutet à M. Maurice Vérillon.
Henri Parisot à M. Michel Yver.
Lucien Perdereau à M. Eugène Jamain.
le général Ernest Petit à M. Louis Namy.
Paul Piales à M. Hector Peschaud.
Auguste Pinton à M. Paul Baratgin.
Edgard Pisani à M. Etienne Barfly.
Marcel Prélôt à M. Louis Roy.
Benaïssa Sassi à M. Ahmed Boukikaz.
Abel Sempé à M. Lucien Bernier.
Edouard Soldani à M. Paul Mistral.
Robert Soudant à M. Roger Menu.
Charles Suran à M. Marcel Brégégère.
Emile Vanrullen à M. Emile Durieux.
Jacques Vassor à M. Jean de Lachomette.

Ont voté contre :

MM.
Fernand Auberger.
Clément Balestra.
Paul Baratgin.
Jean Bardol.
Jean Bène.
Lucien Bernier.
Marcel Bertrand.
Jacques Bordenave.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Marcel Brégégère.
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix.
Bernard Chochoy.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Francis Dassaud.
Gaston Defferre.
Jacques Duclos.
Emile Durieux.

Adolphe Dutoit.
Jean-Louis Fournier.
Jean Geoffroy.
Georges Guille.
Jean Lacaze.
Roger Lagrange.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Edouard Le Bellegou.
André Maroselli.
Georges Marrane.
André Méric.
Léon Messaud.
Pierre Mélayet.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Gabriel Montpied.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.

Paul Pauly.
Jean Périquier.
Général Ernest Petit (Seine).
Gustave Philippon.
Auguste Pinton.
Mlle Irma Rapuzzi.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Abel Sempé.
Edouard Soldani.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
René Toribio.
Ludovic Tron.
Camille Vallin.
Emile Vanrullen.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.

Se sont abstenus :

MM.
Youssef Achour.
Auguste-François Billiemaz.
Ahmed Boukikaz.
Joseph Brayard.

René Dubois (Loire-Atlantique).
Roger Duchet.
André Dulin.
Lucien Grand.
Djilali Hakiki.

Pierre de La Gontrie.
Mohammed Larbi Lakhdari.
Georges Marie-Anne.
Roger Morève.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahmed Abdallah.
André Armengaud.
Emile Aubert.
Marcel Audy.
Mohamed Belabed.
Amar Beloucif.
Salah Benacer.
Ahmed Bentchicou.
Jean Berthoin.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
Raymond Brun.

Florian Bruyas.
Adolphe Chauvin.
Georges Cogniot.
Georges Dardel.
Léon David.
Jean Deguise.
Jacques Delalande.
M^{me} Renée Dervaux.
Emile Dubois (Nord).
Baptiste Eufe.
Claude Dumont.
Roger Garaudy.

Léon-Jean Grégory.
Louis Gros.
Michel Kauffmann.
M^{me} Hamel Kheirate.
Bernard Lafay.
Henri Laffeur.
Maurice Lallo.
Waldeck L'Huillicr.
Fernand Malé.
François Mitterrand.
Mohamed el Messaoud Mokrane.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	244
Nombre des suffrages exprimés.....	228
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	115
Pour l'adoption.....	169
Contre.....	59

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci dessus.